

rapport moral rapport d'activités 2016-2017





rapport moral rapport d'activités 2016-2017

Édité à 600 exemplaires par le Syndeac Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles 8, rue Blanche 75009 Paris Septembre 2017 Ne peut être vendu

Directrice de publication Madeleine Louarn Chef de rédaction Cyril Seassau Suivi de rédaction et de fabrication Marie-Pierre Bayle, Laurence Raoul et Béatrice Schaller-Le Leu

Ont collaboré
Marie-Pierre Bayle
Joëlle Boullier
Landry Dumas
Madeleine Louarn
Amélie Mathieu
Emanuela Moraru
Laurence Raoul
Béatrice Schaller-Le Leu
Cyril Seassau
Chloé Sourdillat
ainsi que les délégués du Syndeac en région

Graphiste Alice Delachapelle

Correctrice Virginie Tarridec

Illustrateur Serge Bloch

Imprimeur Atelier Nory Paris

Sommaire

5 Rapport moral

8 Rapport d'activité

8 Politique culturelle

9 Une année de transition

- 9 Faire vivre l'accord du 28 avril
- 10 Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps)
- 11 Financements, mesures nouvelles
- 12 De la loi Création aux textes réglementaires
- 13 Participation des amateurs, où en est-on?
- 14 Un observatoire du spectacle, pour quoi faire?
- 14 Secteur public, secteur privé, une Union, deux fédérations
- 16 Une année de campagne électorale
- 19 Pearle* et l'Alliance européenne pour les arts et la culture en Europe
- 20 Séminaire pour un pacte républicain

21 Emploi et dialogue social

22 Actualité nationale et multiprofessionnelle (Fesac)

- 22 Loi Travail
- 23 Aménagement de l'accord sur l'assurance-chômage du 28 avril 2016
- 24 Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps)
- 26 CDDU: l'accord sur les listes de fonctions de décembre 2016 et la négociation des conditions de recours en interbranche
- 27 Prélèvement à la source
- 27 Accord du 4 mai 2017 sur les plafonds des Congés Spectacles
- 28 Crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS)

30 CCNEAC et interbranche (Feps)

- 30 Négociation annuelle obligatoire
- 31 Accord de branche sur la liste des fonctions relative au CDDU
- 32 Rapport de branche 2016 convention collective des entreprises artistiques et culturelles
- 38 Unido
- 38 Passeport talent droits des étrangers
- 39 Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant (CPNEF-SV)

42 Syndeac

- 42 Loi Travail de 2016, CPPNI et ordre public conventionnel
- 43 Commission affaires sociales
- 43 Groupes de travail paritaire:
- 43 filière technique et filière communication
- 44 artistes musiciens engagés dans les productions dramatiques et chorégraphiques
- 45 négociation du titre XVII sur le cirque
- 45 Fnas
- 45 Travaux sur les marchés publics
- 46 Contentieux : 15 CDN et le Syndeac contre le SFA-CGT, la CFDT et FO
- 48 Échec des négociations avec la Sacem
- 48 Société des auteurs et compositeurs dramatiques (Sacd)
- 49 Accord conclu avec la SCPP et la SPPF

- 49 AGI-SON ou l'éducation aux risques sonores
- 50 Taxe d'apprentissage
- 51 Handicap Arpejeh
- 51 Sécurité et fonds d'urgence : mission Weigel

53 Une année de vie syndicale

55 Le Syndeac en région

- 55 Auvergne-Rhône-Alpes
- 56 Bourgogne-Franche-Comté
- 56 Bretagne
- 56 Centre-Val de Loire
- 57 Grand-Est
- 58 Hauts-de-France
- 58 Île-de-France
- 59 Normandie
- 59 Nouvelle-Aquitaine
- 60 Occitanie
- 60 Pays de la Loire
- 61 Provence-Alpes-Côte d'Azur

62 Commissions thématiques

- 62 Danse : des leviers de développement de la danse et de la culture chorégraphique
- 63 Égalité femmes-hommes : outils et plaidoyer
- 65 Équipes artistiques : une réflexion enfin détachée du calendrier dicté par le ministère
- 65 Les trois chantiers de la commission Europe : Europe créative, les programmes européens et les artistes en exil
- 66 Numérique : prospective à la croisée de la création et du numérique

68 Les temps forts

- 68 Assemblée générale 2016
- 69 Avignon 2017
- 70 STOP FN 7 mai

71 Portrait du syndicat

72 Visibilité du syndicat

- 72 L'art déclare
- 74 Outils de communication

75 Un syndicat en mouvement

- 75 Emploi et données sociales des adhérents du Syndeac
- 75 Représentativité patronale
- 76 Union syndicale des employeurs du secteur public du spectacle vivant (Usep-SV)
- 77 Portrait des adhérents
- 78 Participation syndicale
- 79 Activité du pôle conseil

80 Représentation syndicale et organisation interne

- 81 Conseil national et membres du bureau
- 81 Équipe permanente
- 82 Instances professionnelles
- 83 Représentation européenne
- 84 Le Syndeac dans les instances professionnelles
- 85 Représentation régionale
- 86 Représentation des organisations d'employeurs du public et du privé

87 Lexique

Rapport moral

Chères amies, Chers amis,

Ce rapport moral est celui de l'année que nous venons de partager, c'est aussi celui de cette fin de mandat, et c'est enfin pour moi celui de guatre années de présidence.

Commençons par l'année en cours depuis notre dernière assemblée générale. Nous avions avancé à grands pas sur des dossiers majeurs de notre secteur : un accord unanime sur les annexes 8 et 10 de notre assurance-chômage, une loi Liberté de création dont la rédaction de tous les textes réglementaires était à terminer, la mise en œuvre concrète des lois MAPTAM et NOTRe sur les territoires qui devait inscrire les arts et la culture comme un des axes de développement des schémas d'avenir des territoires... Le quinquennat finissait, nous savions que nous avions peu de temps. Nous avons dû continuer de nous battre afin de maintenir un minimum de garanties.

Les derniers ajustements de l'assurance-chômage ont été stabilisés. Le travail historique de refondation des labels et des conventionnements des outils de la décentralisation est effectué. Mais à ce jour, la dernière circulaire ministérielle définissant les planchers d'intervention de l'État dans les outils de création et de diffusion reste dans un parapheur de la rue de Valois. Dans les territoires, aucune conférence territoriale de l'action publique n'a inscrit la culture à son ordre du jour. Les nouvelles Régions n'en finissent pas de se réorganiser, les DRAC n'en finissent pas de se restructurer, dans des espaces aussi grands que certains de nos pays voisins européens. Au niveau national et dans les territoires, le syndicat a su argumenter, concerter, proposer, exiger parfois. Inlassablement.

Cette période est inquiétante. Rien ne nous dit que nous avons tort. Nous sommes écoutés, entendus assez souvent. Mais je crois que nous devons redoubler de vigilance pour résister à deux mouvements de fond qui sont à l'œuvre dans ce pays. Le premier consiste en une petite musique qui a commencé piano sous la présidence Sarkozy et qui n'a jamais cessé de jouer. C'est un air qui raconte que ce pays n'a plus les moyens de son action publique; c'est l'air de la dette et de la dépense excessive, de l'efficience nécessaire et permanente dès le premier euro, de la culpabilisation des acteurs quotidiens de l'immatériel que nous sommes. Un second mouvement consiste à dire que la décentralisation est achevée, que l'émancipation et l'élargissement ont failli, et qu'au fond, cette dépense somptuaire n'aurait profité qu'à bien peu de nos concitoyens.

Élevons-nous toujours contre ces deux discours, qui servent les populismes les plus extrêmes et les plus rances comme les libéralismes les plus doux. Nous n'avons jamais failli. Nous devons être fiers de tout ce que nous avons créé, partagé, accompagné. Nous savons tous que nous avons réussi dans le combat du partage, de la diversité, du dialogue permanent des œuvres, des habitants, des territoires. Si nous n'avons pas su le dire assez haut, si nous n'avons pas su le démontrer, il suffit de recommencer, il suffit de continuer. Mais sans se tromper d'objet. Je ne crois pas que les droits culturels ou le renouveau un peu *New Age* des principes les plus fondamentaux de l'éducation populaire nous suffisent pour penser. C'est l'art dans sa vérité que nous devons défendre.

C'est en réalité la création qui est attaquée politiquement et économiquement, dans les moyens que la cité lui donne pour la travailler, la mettre en œuvre. Nous sommes résolument modernes dans nos expertises, nos méthodes, nos actes quotidiens. C'est nous qui parlons d'avenir commun, ce sont nos travaux et nos œuvres qui interrogent et dérangent parfois.

Car dans le fond, c'est de cela qu'il s'agit. Cette virulence des tenants de l'industrie culturelle, des promoteurs de l'occupationnel et du divertissement, nous savons qu'elle ira toujours de pair avec un projet de société libérale, qui clive et partage les biens et les places plutôt que réunir et partager le débat de l'avenir commun. L'année électorale que nous venons de vivre, je l'ai vécue, comme vous je pense, dans l'observation et l'analyse de ce seul combat. Nous avons assisté au retour du danger d'un extrémisme nationaliste, populiste, et liberticide. Il est écarté, pour combien de temps?

Nous avons assisté à un regain de la tentation de privatiser les services publics. Nous y sommes. Mais avec une manière plus subtile que d'autres fois par le passé. On nous parle de nécessaire porosité, de plasticité moderne, d'agilité dans la combinaison du secteur public et du champ concurrentiel... Dans les projets de refondation de l'ASTP, du CNV, de la « maison commune » de la musique, on comprend bien qu'il s'agirait de faire cohabiter des familles qui depuis longtemps se côtoient mais ne parlent pas la même langue. Nous ne pouvons pas concilier l'exercice de la politique publique subventionnée que conditionnent les missions d'intérêt général dues aux habitants, avec l'accompagnement économique d'entreprises sans autre horizon que le champ de la concurrence.

Nous sommes un syndicat d'employeurs, nous défendons des entreprises inscrites dans l'économie de chacun des territoires de ce pays où elles travaillent, et nous favorisons le travail de milliers d'artistes, de techniciens. Mais l'art, la culture, nos contemporains, la vie des espaces où nous sommes, voilà notre seul but. L'art et la culture ne sont pas des moyens économiques pour nous. Cela ne nous empêche pas d'avoir démontré toujours notre responsabilité sociale, notre gestion rigoureuse, notre vertu. La construction de notre Union syndicale des employeurs du secteur public pour laquelle vous m'aviez donné mandat lors de notre dernière assemblée est à la hauteur de cet enjeu.

Je crois à notre syndicat comme outil de transformation sociale et politique. Nous demeurons la seule organisation professionnelle porteuse d'une telle histoire et d'un tel avenir. Nous réunissons l'ensemble des acteurs de ce secteur subventionné, des

historiques de la décentralisation aux derniers-nés les plus inventifs de la même idée, sans exclusion artistique. Nous incarnons la diversité de la politique publique que nous défendons. C'est notre force, notre raison, notre origine et notre but. Au cours de mes mandats, j'ai vu sans cesse poindre ce qui peut nous diviser, les difficultés de notre financement, les injonctions paradoxales de nos partenaires publics, le bain idéologique du moment. Tout devrait nous conduire à des concurrences fratricides. Et j'ai toujours vu chacun capable de dépasser sa situation pour contribuer à l'intérêt général. C'est ainsi que nous incarnons ce syndicat, que nous pouvons continuer de le renforcer, de le transmettre.

C'est en tout cas ce que j'ai tenté de faire. Je pense que ce syndicat était installé dans des dialogues assez binaires. Il y avait la rue de Valois, une fédération syndicale de salariés majoritaire, des fédérations d'employeurs dans lesquelles nous jouions les trublions. Aujourd'hui, nous dialoguons avec beaucoup plus de partenaires, et notre travail est extrêmement multipolaire. Dans chaque délégation régionale, et nationalement chaque jour, notre action est plus complexe sans doute. Elle est plus puissante, plus riche, plus pérenne.

Quelques mots vraiment personnels pour finir. Un mandat présidentiel dans ce syndicat est un honneur et une pensée quotidienne. J'ai aimé le porter, même dans les moments les plus difficiles, parce que je n'ai jamais eu le sentiment de le porter seule. Je dois des remerciements aux élus des deux derniers conseils nationaux, à tous les délégués régionaux, à tous les adhérents qui ont contribué sans relâche à notre vie syndicale, et aux membres de notre équipe permanente. Ce soutien, ces idées, nos débats, nos contradictions parfois sont la preuve que notre syndicat est bien vivant, et c'est cette collégialité qui porte une présidence.

Les Grecs parlaient de *parrêsia* pour désigner le parler-vrai, la parole libre, franche et directe. Elle implique une liberté et une connaissance de soi-même, mais aussi un respect sincère et une estime pour celui à qui l'on s'adresse. Actuellement, la *parrêsia* n'est pas seulement nécessaire, elle devient un devoir. Ne serait-ce que pour donner l'exemple.

Je vous redis à tous ma reconnaissance pour la confiance exigeante que vous m'avez accordée, je souhaite à chacun le meilleur, et à ce syndicat de poursuivre avec ambition et détermination son projet.

Avec mes amitiés,

Madeleine Louarn Présidente

Politique culturelle





UNE ANNÉE DE TRANSITION



L'année 2016-2017 aurait pu être une année de rupture, de point d'orgue, ou de basculement. C'est une année de transition, faite d'à-coups et de contretemps, entre un ministère et un gouvernement qui peinent à finir les travaux d'un quinquennat hésitant, une année électorale avec ses coups de théâtre, recompositions successives et prédictions erronées, et la mise en marche inédite d'un nouveau pouvoir dans son parcours, son programme et ses méthodes.

Le syndicat finit le travail de fourmi de mise en œuvre de l'accord du 28 avril 2016 ou des textes réglementaires issus de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Il faut aller vite et se pencher sur l'avenir. L'art déclare, l'art doit continuer de nous conduire. Les tenants de l'industrie raillent de plus en plus fort la décentralisation culturelle, et demandent la subvention sans les missions d'intérêt général qui la conditionnent.

La culture n'a jamais été si absente des discours politiques, mais le vent du réformisme pragmatique, de l'efficience et de la modernité commence à souffler fort. Une année de latence, menée tambour battant, « où l'on ne sait, à chaque pas qu'on fait, si l'on marche sur une semence ou sur un débris... » $^{\rm 1}$

Faire vivre l'accord du 28 avril 2016

L'année 2015-2016 s'est terminée par la signature unanime d'un accord sur les annexes 8 et 10 d'indemnisation du chômage, et son entrée en vigueur au 1^{er} août 2016. Après le constat d'échec des négociations interprofessionnelles le 16 juin 2016, le gouvernement reprend la main sur la convention générale d'assurance-chômage. Un premier décret paru le 30 juin 2016 proroge la convention pour l'indemnisation de l'ensemble des demandeurs d'emploi, suivi d'un second, le 14 juillet, qui applique l'accord professionnel aux ressortissants des branches du spectacle.

L'année 2016-2017 est celle de la mise en œuvre réelle de l'accord. Au cours de l'été, l'Unédic a rédigé une circulaire à destination des services de Pôle emploi. Celle-ci ne semble pas entièrement fidèle à l'esprit de l'accord. Tout au long de l'automne 2016, les signataires sont réunis régulièrement par le cabinet du ministère du Travail, en présence des services de Pôle emploi. Les travaux permettent d'adapter les textes d'application, mais surtout d'accompagner les étapes prévues dans l'accord pour une mise en œuvre échelonnée des mesures signées. La clause de rattrapage et les aides de fin de carrière, ou les accompagnements de congé maladie de longue durée, font l'objet d'une attention particulière. Dans le même temps, les organisations salariales et professionnelles signataires constituent comme prévu dans l'accord une commission paritaire de suivi et d'application et en signent un règlement intérieur. Les mêmes organisations siègent aussi au Comité d'écoute des salariés intermittents (Cési), avec la direction de Pôle emploi service. Enfin, le comité de suivi de l'accord prévoyance avec Audiens travaille aux engagements pris pour réaliser et observer les effets du soutien complémentaire apporté aux femmes durant leur congé maternité.

L'ensemble de ces instances auxquelles le Syndeac participe permet de suivre la transition qui aurait pu s'avérer délicate entre un ancien accord qui continue à s'appliquer jusqu'à épuisement des droits acquis par les salariés intermittents, et la mise en place progressive et individuelle des nouvelles règles

1- Alfred de Musset, La Confession d'un enfant du siècle

de date anniversaire glissante, de l'unité des seuils d'accès pour les artistes et les techniciens, de plafonnement ou de prise en compte des Congés Spectacles. La seule mesure de cachet unique de douze heures demande une série d'adaptation des formulaires ou modes de calcul dans de nombreuses applications matérialisées ou en ligne. Il est important de noter que la responsabilité et la volonté de permettre la réalisation de l'accord du 28 avril dans son esprit comme dans ses mesures les plus précises ont animé les représentants du gouvernement et les services de l'État tout au long des échanges réguliers avec les partenaires sociaux signataires.

En avril 2017, lorsque le dialogue social reprend entre les partenaires sociaux gestionnaires de l'Unédic, un nouvel accord national interprofessionnel est signé sur l'assurance-chômage. Celui-ci reprend à l'identique l'accord du 28 avril 2016. La clause signée indiquant que le secteur, déjà surtaxé sur la question de la durée des contrats, aurait dû permettre de protéger les entreprises et les salariés de nouvelles mesures générales en ce sens. Or, les entreprises relevant des annexes 8 et 10 sont impactées par l'augmentation prévue au régime général mais celle-ci est compensée par la baisse corrélative de l'AGS (Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salaires). Les établissements de droit public ne peuvent bénéficier de cette réduction compensatoire malgré une intervention de notre fédération d'employeurs, la Fesac, au Cnefop auquel elle siège depuis cette année au titre de sa reconnaissance de fédération multi-employeurs. Elle manifeste une réserve sur ce point par son abstention à l'occasion de l'examen de l'accord national interprofessionnel (ANI) sur l'assurance-chômage avant son extension.

Les premières déclarations du gouvernement Édouard Philippe en mai 2017 laissent entendre qu'une refonte de l'assurance-chômage et de sa gouvernance est prévue à partir de l'automne prochain. Lors du premier rendez-vous de consultation de la Fesac, auquel le Syndeac participe, nous faisons valoir notre expérience de responsabilité de secteur dans la négociation de l'accord du 28 avril, du rôle de l'expertise statistique et financière d'accompagnement, du rôle de l'État dans ce dossier. Il s'agit pour nous d'un modèle expérimental positif, dans un secteur qui doit pouvoir se saisir de ses spécificités.

Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps)

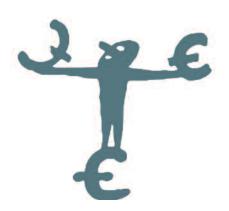
Le Fonpeps est issu des propositions émises dans le cadre de la Conférence pour l'emploi de l'automne 2015, et il est financé par l'État, suite à l'engagement du Premier ministre Manuel Valls de conserver sa compensation financière de la neutralisation du délai de carence en aides positives et structurantes à hauteur de 90 millions d'euros. Ces dispositifs portent sur l'embauche d'un premier salarié, la création d'un CDI qualifié (salaire supérieur à 1,3 SMIC) pour un ancien allocataire des annexes 8 et 10, une aide forfaitaire à l'allongement des CDDU au-delà de trois mois, un élargissement des dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes diplômés, un élargissement du dispositif cafés-cultures, un soutien aux petites jauges de concert et de théâtre, un fonds de garantie pour les groupements d'employeurs, et enfin une prise en charge des frais de garde suite à un congé de maternité ou d'adoption pour les salariés n'accédant pas à la PAJE (voir dispositif des aides page 31).

Les concertations, de l'été 2016 à la fin de l'automne 2016, ont été régulières entre les organisations salariales et patronales et la conseillère sociale du ministère de la Culture et de la Communication. À de nombreuses reprises, nous avons fait valoir que la durée des dispositifs comme la hauteur des aides ne permet sans doute pas à ces dispositifs d'être saisis efficacement, ni par les établissements, ni par les équipes artistiques. Pourtant, le cadre de définition interministériel, les ministères du Travail et des Finances sont parties prenantes et réduisent l'ambition et la portée des aides. Les décrets et les modèles de Cerfa tardent à être mis en route. Un premier volet de mesures est officiellement annoncé en décembre 2016, et lancé début 2017.

En juin 2017, cinq mesures sur neuf sont activées. Un premier bilan établit que 700 dossiers seulement ont été ouverts : 411 demandes d'aide pour des allongements de contrat (pour des CDDU en moyenne de huit à neuf mois), 187 aides à l'emploi pérenne, 50 aides à la création d'un premier CDI, neuf aides aux jeunes diplômés. La Fesac a demandé que des outils de pilotage soient mis en place (reporting, comité de pilotage, ressources du ministère de la Culture). Un effort de communication a été demandé ainsi qu'une remontée des questions des entreprises. Les modifications du Cerfa, notamment pour les questions de cachet, sont en cours. Le projet de loi de finances 2017 ne prévoyait que 45 millions d'euros pour cette première année de mise en œuvre partielle, sur les 90 millions prévus en année pleine. Il va sans dire que les crédits non consommés reviennent au budget général de l'État.

Financements, mesures nouvelles

Le projet de loi de finances 2017, le dernier du quinquennat de la présidence Hollande, est annoncé et débattu avec un soin particulier pour les crédits culture. Le ministère met en avant une augmentation majeure, et en particulier le passage symbolique à 1,1 % du budget général de l'État. Le programme Création (131) atteint en effet 777 M€, avec une hausse de 4,2 %, dont 700 M€ pour le spectacle vivant et 77 M€ pour les arts plastiques. Le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (224) est annoncé avec une hausse spectaculaire de 20,8 % pour un montant global de 551 M€, mais avec un réinvestissement principal en direction



des établissements d'enseignement et les conservatoires en particulier. La déconcentration des moyens en direction des Drac augmente de 7%, avec des objectifs affichés de soutien aux contrats de développement culturel, d'équité en direction des territoires ruraux, de soutien aux actions « hors les murs » à partir des labels.

Le Syndeac ne célèbre pas pour autant ces nouvelles officielles. En effet, les augmentations réelles de ce budget, de ces programmes, de ces priorités ne peuvent englober plusieurs axes majeurs de la politique publique des années en cours. La stagnation des budgets des établissements en euros constants, même sans parler des baisses légères ou brutales de la participation des collectivités auxquelles nos adhérents font face, ne peut être compensée par ce budget.

Les circulaires signées l'année précédente sur la revalorisation des aides aux équipes artistiques, ou sur les dispositifs de résidence et d'association d'artistes et d'équipes à des lieux pour en augmenter encore le rayonnement ne sont pas entièrement prévues dans ce budget. Enfin, l'apparition du nouveau dispositif de compagnies et ensembles à rayonnement national et international (CERNI) se fait à périmètre budgétaire constant, en crédits déconcentrés comme à la DGCA.

De fait, les conférences budgétaires dans des DRAC qui vivent encore pour la moitié d'entre elles les répercussions des fusions des grandes Régions, puis les arbitrages avec le ministère se déroulent plus lentement encore que d'habitude. Nos adhérents s'inquiètent, les retards de réponse s'accumulent, et parfois les commissions d'experts se trouvent elles-mêmes retardées ou contraintes dans leurs avis.

Au printemps, au moment où nous pouvons nous satisfaire d'un gel de précaution désormais traditionnel levé assez rapidement, nous suivons en même temps les dossiers de compagnies artistiques dont les seuils d'intervention de l'État ne correspondent pas aux engagements pris par circulaire. Enfin en avril, à la veille de la passation, le cabinet sortant et la DGCA impose une nouvelle réserve de précaution de 0,6% dans les moyens déconcentrés. La majorité des DRAC parvient à

«absorber» cette dernière ponction. D'autres la répercutent équitablement à l'ensemble des conventions, c'est le cas en Normandie. D'autres encore choisissent de répercuter de façon différenciée cette perte de moyens, en direction des labels et des conventions les plus importantes, à l'inverse plutôt sur les compagnies et les lieux intermédiaires ou encore selon des typologies peu lisibles de notre point de vue (Hauts-de-France, Grand-Est, PACA). Le Syndeac interroge à maintes reprises la DGCA et son cabinet, mettant en avant la disparité de traitement et la discontinuité territoriale manifeste des politiques publiques, sans obtenir d'autre réponse que la faiblesse de ce nouveau type de réserve de précaution, ou la liberté des DRAC de faire leurs choix souverains dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration.

De la loi Création aux textes réglementaires

Promulguée le 7 juillet 2016, c'est l'unique loi du quinquennat concernant la culture. Demandée par le Syndeac comme un sursaut nécessaire de la décentralisation et de la démocratisation du spectacle vivant, elle devient une loi d'ensemble sans moyens supplémentaires. La première énonciation du texte, qui donne à la loi son titre, est celle de la liberté : «La création artistique est libre. » L'article 3 rappelle les grands principes d'une politique de service public des arts et de la culture concertée entre l'État et les collectivités. L'article 4 instaure la nécessité de mettre à l'ordre du jour de la conférence territoriale de l'action publique la culture au moins une fois par an, et de créer une commission thématique sur ce thème. L'article 5 rappelle la possibilité de mettre en œuvre la politique publique concertée par des labels attribués à des structures au nom de l'intérêt général par le ministère de la Culture. Le/la ministre peut aussi conventionner dans la durée. Il est rappelé que tout label est accompagné d'un cahier des missions et des charges et que sa direction est choisie par délibération conjointe, mais suivie d'un agrément ministériel.

Depuis 2015, la rédaction de cette loi fait l'objet de concertations régulières en particulier au bureau du Conseil national des professions du spectacle (CNPS) sur la préparation des décrets, arrêtés et circulaires, leur combinaison et leur hiérarchie logique. L'année qui vient de s'écouler est celle des derniers travaux sur ces textes réglementaires, finalisés et partiellement publiés à la veille de la passation de pouvoir. Ce travail s'est effectué pour notre syndicat dans une coordination permanente avec les associations dites sectorielles que les services de la DGCA consultaient en parallèle des concertations officielles au niveau du CNPS. Nous demeurons la seule organisation à réunir parmi nos adhérents tous les labels concernés à l'exception des scènes de musiques actuelles (SMAC), des opéras et des orchestres.

Pour finir, un décret dit « cadre », est paru le 28 mars 2017, qui décrit et encadre la liste des labels, les modes d'attribution, de suspension et de retrait, les conditions générales de recrutement et de nomination, et enfin le cadre de conventionnement. Nous continuons de regretter que les scènes conventionnées, contrairement à des engagements répétés aux plus hauts niveaux de responsabilités ne figurent pas dans ce décret. Une série d'arrêtés pour chacun des labels a été publiée en mai 2017. Parmi ceux-ci, un arrêté est rédigé pour les « scènes conventionnées d'intérêt national ».

Nous approuvons le fait que les conditions d'évaluation des projets et des conventions, harmonisées dans l'ensemble des labels, soient traitées indépendamment des conditions de renouvellement ou de fin des contrats des directions. Concernant les recrutements, nous approuvons dans les textes tout ce qui concourt à l'égalité et la parité des candidatures, des désignations comme à celle des comités de sélection. Nous approuvons l'introduction de mesure de la parité dans les programmations et le partage des moyens. En complément du bilan social simplifié, une «grille emploi» est aussi mentionnée dans les arrêtés. Elle doit encore faire l'objet d'une concertation, demeurer dynamique

et être corrélée aux spécificités structurelles et territoriales ainsi qu'au projet de chaque structure labellisée, ce que nous parvenons à faire figurer dans les textes. Ces outils doivent permettre à terme un suivi de la politique d'emploi et de la responsabilité sociale partagées.

Nous avons demandé et obtenu que ne soient pas retenus parmi les critères ceux de mesure de la diversité culturelle au sens ethnique. Nous soutenons totalement cet objectif mais ne pouvions en admettre la statistique pour des raisons objectives, dans une République qui ne la reconnaît pas. L'inscription systématique pour tous les établissements labellisés de la mention «contribuer à la prise en compte des droits culturels» n'a pas non plus beaucoup de sens précis et n'est qu'une répétition de la loi. Nous rappelons que les droits culturels n'ont, à ce jour, pas de définition juridique, renvoyant cette acception à ce qui continuera d'être mis en œuvre localement.

Nous avons défendu sans cesse, en miroir des conditions de recrutement des directions, le principe de maintenir l'encadrement des procédures et dispositifs de sortie des mandats harmonisés entre labels, concordance des rythmes entre mandats ou contrats et conventions, demeurant difficile dans le cas des établissements publics de coopération culturelle (EPCC). De même, nous n'avons cessé de demander que figure dans les arrêtés une mention de montants planchers d'intervention de l'État permettant la mise en œuvre des missions confiées à chaque label. Ces clauses ont été renvoyées à une circulaire d'ensemble, concertée et finalisée en avril 2017, que la ministre de la Culture, Audrey Azoulay, n'a pas signée avant la passation. La nouvelle ministre, Françoise Nyssen, a indiqué le 7 juillet à Avignon, lors de sa rencontre avec les organisations du spectacle vivant du CNPS, qu'elle s'apprête à signer ce texte.

Participation des amateurs, où en est-on?

L'article 32 de la loi Création, consacré aux pratiques amateurs, donne une définition de l'artiste amateur, indique que les pratiques amateurs organisées dans un cadre non lucratif ne relèvent pas du Code du travail. Et enfin, il rappelle le principe de la présomption de salariat pour les artistes pour les spectacles organisés dans un cadre lucratif, les amateurs participant devant être rémunérés comme des professionnels, au minimum conventionnel. L'article 32 consacre aussi une dérogation à ce principe pour les structures (de création, de production, de diffusion et d'exploitation des lieux de spectacle), qui peuvent faire appel à des amateurs sans les rémunérer, dès lors que ces structures ont pour mission «l'accompagnement de la pratique amateur ou d'actions pédagogiques et culturelles » définies par convention avec l'État ou les collectivités territoriales. Les conditions et limites de cette dérogation sont fixées par le décret du 10 mai 2017, n° 2017-1049 qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017. Il fixe par ailleurs les conditions et la nature du conventionnement entre les structures d'entrepreneurs de spectacles et l'État, ou les collectivités territoriales. Les représentations associant des amateurs et des professionnels à l'initiative des structures de création, production, diffusion et exploitation de lieux de spectacle peuvent résulter de la restitution d'ateliers pédagogiques ou être intégrées dans la programmation. Dans ce cas, la participation des amateurs doit être mentionnée sur tous les supports de communication du spectacle.

Le nombre annuel ne peut excéder cinq représentations si elles impliquent des amateurs individuels; huit si elles impliquent des groupements associatifs d'amateurs; 10% du nombre total de représentations lucratives de la programmation. Un même amateur ne peut participer, à titre individuel, sur une période de douze mois consécutifs, à plus de dix représentations. Enfin, dans des cas exceptionnels où le recours aux amateurs fait partie intégrante du projet artistique et culturel, une demande de dérogation à ces seuils reste possible auprès du ministre de la Culture, après avis du bureau du CNPS.

Deux mois avant leur première représentation au public, les spectacles concernés doivent faire l'objet d'une télédéclaration, sur un registre national tenu par le-la ministre de la Culture. Les modalités de dépôt, le contenu et les conditions d'enregistrement de cette déclaration seront précisés par un arrêté, encore en cours de rédaction, ce que nous regrettons. Le ministère de la Culture a la charge d'examiner les pratiques éventuellement litigieuses, d'évaluer et observer statistiquement les pratiques. Les conventions signées entre les structures et l'État, ou les collectivités territoriales, doivent spécifier les missions d'accompagnement des pratiques en amateur. Le même arrêté en cours de rédaction définira précisément ces missions.

À cette étape d'avancement des textes législatifs et réglementaires, il apparaît que pour l'ensemble des structures labellisées ou conventionnées, deux seuls cas doivent être pris en compte. Si des amateurs sont réunis pour présenter une production, dans un lieu, avec recours à un matériel professionnel et une billetterie, il convient de se référer au deuxième alinéa de l'article 32 de la loi. Si une représentation fait appel à une mixité entre des professionnels et des amateurs, suite à un atelier encadré par des professionnels, il convient de se référer au décret du 10 mai 2017 et en particulier à son article 2 concernant les plafonds annuels, ainsi qu'à l'article 4 concernant la déclaration lorsque celle-ci sera effective. Dans tous les autres cas, les amateurs participant à une représentation dans un cadre lucratif doivent être rémunérés comme des professionnels, au minimum conventionnel.

Un observatoire du spectacle, pour quoi faire?

La même loi a institué par son article 48 la nécessité d'un observatoire du spectacle vivant dont les modalités sont précisées par décret. Cet observatoire se résume pour le moment à un outil statistique de remontée des billetteries. Un appel d'offres a été réalisé par la DGCA pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage, remporté par le cabinet Mazars, qui accompagne cette direction dans la définition du cahier des charges de ce qui doit devenir une plateforme de données assortie d'une interface pour les entreprises artistiques et culturelles.

Nous suivons avec assiduité les travaux sur ce dossier. En effet, les données collectées, principalement liées aux logiciels de billetterie, posent des questions beaucoup plus politiques que techniques : typologie des entreprises, raison sociale, champ conventionnel de référence, genre artistique, type de public (jeunes ou non, invités ou non), et le degré d'information les concernant sont âprement débattus. Sont invités aux travaux de concertation sur ce dossier les sociétés de perception des droits, mais aussi les établissements publics ou associations de perception de taxes affectées comme le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) ou l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP). Cela rend les questions d'autant plus sensibles dans la période que nous traversons, même s'il est entendu, et répété régulièrement, que cette interface technique sera dotée de toutes les garanties de confidentialité pour chacune des entreprises, qui y disposera d'un espace privé et restera souveraine du choix des données dont elle pourrait faciliter l'accès à des tiers.

Secteur public, secteur privé, une Union, deux fédérations

Conformément au mandat confié lors de notre assemblée générale extraordinaire de septembre 2016, au cours de l'automne, le Syndeac ainsi que Profedim rejoignent l'Union syndicale que les Forces musicales et le Syndicat national des scènes publiques (SNSP) ont préfigurée dans ce sens. Les statuts refondés et complétés sont adoptés en assemblée extraordinaire et déposés en

février 2017. Outre la poursuite et le renforcement du travail conjoint de négociation sociale, le principe fondateur de cette coordination des syndicats du secteur public devient déterminant.

En effet, nous observons à l'occasion des chantiers de réforme que mène le CNV une volonté manifeste d'étendre le champ de son action, et le périmètre de sa taxe. Des conventions de développement sont conclues en région avec la participation et les contributions des DRAC qui diluent le registre de la subvention (assortie de missions d'intérêt général) à ces ressources issues de taxes affectées à l'accompagnement et l'aide régulée des industries. Les missions du CNV se sont accrues par la gestion et la redistribution du Fonds d'urgence duquel nous sommes régulièrement exclus ou admis de façon si minoritaires que cela en devient dérisoire. La préparation d'un décret issu lui aussi de la loi LCAP afin d'établir un observatoire de la filière musicale se fait aussi sous l'égide directe de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et c'est à la demande du Syndeac qu'il est examiné en séance du bureau du CNPS. Or, ce projet de décret, en instaurant un comité d'orientation de l'observatoire, dissout et remplace quasiment le comité d'orientation du CNV, seule instance de gouvernance pouvant s'autosaisir d'une question ou en adresser une au conseil d'administration. Le Prodiss, principal syndicat du secteur musical de spectacle vivant privé, a organisé en novembre 2016 une journée de réflexion au Sénat autour du rapport Frutos, lequel recommande un élargissement du champ de la taxe, et propose de réfléchir à la création d'un Centre national du spectacle.



L'Union des syndicats du secteur public, encore en cours de structuration officielle, commence à trouver cette série de coïncidences plus qu'étrange. Malgré de nombreuses demandes de clarification exprimées à la DGCA comme au cabinet de la ministre, puis par lettre ouverte à la ministre Audrey Azoulay, ni le gouvernement ni l'administration ne souhaitent prendre position. Pourtant, il apparaît clairement qu'une forme de confusion entre les secteurs public et privé, entre subvention et taxe, entre missions de service public et seul champ de la concurrence est en train de se mettre en marche. Compte tenu de ce qui précède sur la difficulté à définir de manière ambitieuse les moyens et les missions des politiques publiques de la décentralisation, le silence ministériel est inquiétant.

Les présidences des syndicats de l'Union du public ne sont toujours pas reçues rue de Valois, alors que la campagne pour la présidentielle commence et que les mêmes positions fondées sur la proposition de porosité et de plasticité des registres de la politique publique et du champ concurrentiel sont

avancées par les syndicats du spectacle vivant privé. On passe de l'élargissement du CNV par le périmètre de perception de sa taxe ou son subventionnement à la même recette pour l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP). Le rapport Bonnell, rendu depuis, ne préconise pas davantage. L'un s'interroge sur le partage désormais nécessaire d'un meilleur suivi conjoint de notre champ par la DGMIC et la DGCA, tel autre propose la création d'une sous-direction à l'accompagnement économique des entreprises de création à la DGCA.

Dans ce contexte, les quatre syndicats du secteur public réunis en Union suspendent en mars 2017 tout mandat de représentation dans une quelconque instance de concertation ou de négociation à la Feps, fédération patronale réunissant les secteurs public et privé du spectacle vivant, le temps de convoquer un conseil d'administration exceptionnel en présence des présidences syndicales. Conseil d'administration que nous attendons toujours. En avril, l'Union rend publique sa fondation, ses positions et ses alertes sur l'avenir du secteur qu'elle représente, par un communiqué annonçant sa fondation.

Depuis, une des premières déclarations de la ministre Françoise Nyssen porte sur la nécessité de créer une nouvelle «maison commune» à refonder autour du CNV. À l'occasion du Marché international de l'édition musicale (Midem) puis de la Fête de la musique, la ministre de la Culture annonce son projet, précisant à la presse que «ceux de la musique enregistrée et ceux du spectacle vivant ont beaucoup de défis similaires. Une mission sera lancée dans les jours qui viennent pour en définir le périmètre et les compétences. Je disposerai de recommandations opérationnelles à la fin du mois de septembre ». Le 22 juin, une lettre de mission désigne Roch-Olivier Maistre, conseiller maître à la Cour des comptes.

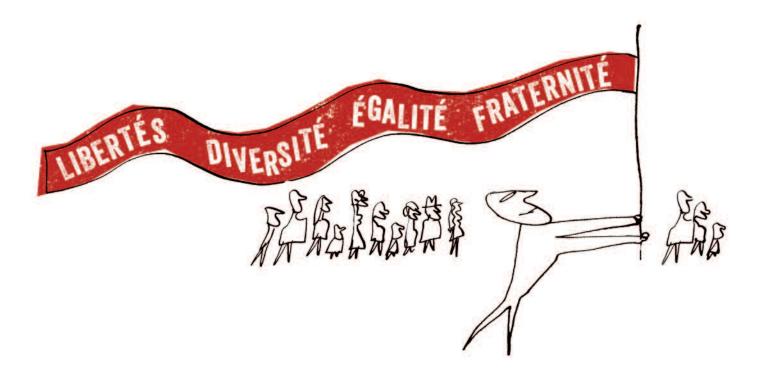
Le Syndeac est auditionné le 5 juillet. Sur la méthode, il est entendu que ce premier échange porte sur l'état des lieux du secteur, et qu'une deuxième audience aura lieu sur les préconisations et un projet de maison commune s'il se dessine. La question centrale est celle de la diversité dans un secteur qui demeure majoritairement saisi par les industries, et dont la dynamique internationale est forte. Les modèles du CNC ou du CNL, comme celui d'une agence qui signerait la fin de l'action publique sont écartés a priori. Deux sujets majeurs sont évoqués : la gouvernance des différents axes de l'intervention publique, qui nécessite une présence accrue et clarifiée de l'État, ainsi que l'absence de statistiques correctes à ce jour sur la fréquentation, la création, la production, la diffusion. À cette étape, le rapporteur se concentre sur une clarification des missions générales éventuellement partagées entre les acteurs de la filière publique et privée et donc des fonctions d'observation indépendante et d'aides diversifiées mais complémentaires.

Une année de campagne électorale

Les ateliers et commissions proposés le jour de l'assemblée générale de septembre 2016 avaient convergé sur la nécessité de refonder notre projet politique syndical, de se donner des outils pour mieux le communiquer, dans une année d'échéances électorales majeures. Dès le mois d'octobre, le Conseil national définit les grandes lignes d'une plateforme numérique qui doit être textuelle et visuelle et pouvoir diffuser nos positions dans une dynamique de réseaux sociaux. Les premières préfigurations sont ajustées et validées en novembre. Il est convenu de son lancement fin janvier 2017, à l'occasion des vœux, les tournages et insertions des vidéos de témoignages d'adhérents se poursuivant jusqu'à la mi-mars.

Le site L'art déclare est conçu autour de 14 thématiques qui présentent les positions du syndicat sur les questions de politique publique culturelle et sociale qui font le cœur de son histoire : décentralisation, émancipation, schémas artistiques et culturels de territoire, dimension européenne,

place de l'art dans la cité, liens avec le projet social, la recherche et l'éducation, innovations sociales, égalités et diversités, etc. Chaque thème est présenté par un texte court, cinq ou six propositions concrètes, des articles ou des ressources « pour aller plus loin », deux ou trois témoignages courts d'acteurs de terrain pour illustrer les propos et les expériences conduites. La navigation d'une question à l'autre est facilitée par l'ergonomie et la maquette de cet outil.



C'est sur cette base que s'effectuent les rencontres avec les équipes des candidats des partis aux primaires, puis à l'élection présidentielle. Dans une campagne dont les arts et la culture sont singulièrement absents ou abordés en marge, des contacts, des réactions et des échanges de vue se tissent en particulier avec La France insoumise, le Parti socialiste, La République en marche. Seul le Front national n'est pas invité, et ne nous sollicite pas non plus.

Le Conseil national élargi du 23 avril, tenu au lendemain du premier tour de l'élection présidentielle, décide de faire publier un encart de presse afin d'appeler à voter, à tout mettre en œuvre pour que le Front national soit battu, tout en rappelant ses réserves et sa vigilance à venir sur les projets du candidat de La République en marche. Dès le 25 avril, des contacts sont établis avec les organisations salariales et la CGT en particulier, ainsi qu'avec les autres chambres patronales afin de réunir les organisations syndicales et associatives de la culture sur la base de ce même message. Le Syndeac fait partie du premier cercle des organisations qui portent politiquement et logistiquement ce projet. Cette soirée de mobilisation citoyenne se tient le 2 mai au soir, à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Elle rassemble plus d'un millier de personnes, autour de prises de parole ou d'actes artistiques. La presse, et en particulier les médias internationaux, relaient abondamment cet événement, le secteur de la culture étant un des seuls à se mobiliser. Des événements conçus sur le même principe et les mêmes enjeux sont organisés en région, en particulier en ex-Picardie et en PACA.



La culture dit non au FN

Le premier tour de l'élection présidentielle révèle un paysage électoral fracturé qui oppose les grandes villes et les territoires ruraux, les plus jeunes et les plus âgés, les périphéries et les centres urbains... Le contrat social doit être refondé au plus vite. Les arts et la culture seront décisifs.

Dans une société démocratique, chacun peut accéder et contribuer à la vie artistique et culturelle, comme à la protection sociale, la santé ou l'éducation, si l'État et les collectivités refondent ensemble un véritable service public de la culture.

La création doit être soutenue dans sa singularité, la démocratisation renforcée par l'action culturelle sur tous les territoires et le financement de ces missions d'intérêt général garanti nationalement, et plus encore dans les collectivités. Le mécénat, le partenariat privé, les « pass culture », ou la seule performance économique ne constitueront jamais les fondements d'une véritable politique publique.

Nous, artistes et responsables de compagnies et de lieux subventionnés, **nous demandons à nos concitoyens de faire barrage au Front National le 7 mai prochain** lors du second tour de l'élection présidentielle.

Parce que ce parti promeut une société xénophobe fondée sur la division, l'exclusion, le repli sur soi et le conflit. Obsédé d'identité nationale, il ne propose que le retour nauséeux à l'ordre moral, et la censure des arts et de la culture.

Nous travaillons chaque jour à la diversité des imaginaires, pour que les arts vivants aident chacun à inventer librement et collectivement le monde de demain. C'est ce projet politique de partage, d'équité et de démocratie que nous porterons collectivement au cours du prochain quinquennat, en France et en Europe.

Les propositions de L'art déclare servent aussi d'outils de référence pour les concertations qui se déroulent dans plusieurs délégations régionales avec les Régions. En les adaptant, elles servent enfin de base aux outils mis à disposition des adhérents pour rencontrer les candidats dans le cadre des élections législatives de juin 2017. D'une manière plus générale, ce travail de synthèse argumentée et illustrée permet un exercice collectif de refondation des positions syndicales.

Pearle* et l'Alliance européenne pour les arts et la culture en Europe

La commission Europe du Syndeac est à l'initiative de l'Alliance européenne pour les arts et la culture lancée en 2016. Elle regroupe plus de 35 réseaux européens d'acteurs artistiques et culturels et diffuse largement l'appel *Le Pouvoir de la culture et des arts*.

Cette saison, la déclaration *Pas de développement durable sans culture* est rédigée. Un document de contextualisation politique de l'appel est largement communiqué afin d'alimenter le livre blanc de Jean-Claude Juncker sur la stratégie 2020-2030 de la Commission européenne. À l'occasion de la rencontre du G7 en mars dernier, une interpellation des ministres de la Culture met en avant le message de notre campagne dans une optique élargie au niveau international.



Enfin, suite à la publication par la Commission européenne d'un document de réflexion sur la dimension sociale de l'Europe (dans le cadre du livre blanc), une déclaration est adressée le 26 juin aux cabinets de Mme Thyssen, MM. Dombrovskis et Navracsics, ainsi qu'aux institutions européennes.

Lors des différentes réunions des signataires de l'Alliance sont abordées l'articulation de la campagne avec d'autres initiatives européennes en faveur de la culture, sa structuration, la recherche de nouveaux modes opératoires, ainsi que la rédaction de propositions politiques concrètes pour une future stratégie de l'UE.

Dans cette perspective, le Syndeac participe en tant que membre de la Feps aux assemblées générales de Pearle* des 25 et 26 novembre à Zurich et des 1^{er} et 2 juin à Copenhague pendant lesquelles les démarches en faveur de l'Alliance continuent d'être mises en œuvre. Enfin, Le Syndeac participe à la conférence *A Soul for Europe* des 8 et 9 novembre à Berlin, à l'assemblée générale de Culture Action Europe des 27 et 28 janvier et à la réunion plénière de l'IETM (réseau international pour les arts du spectacle contemporain) à Bucarest du 20 au 23 avril 2017 afin de porter le message de notre campagne.

La commission Europe poursuit la campagne d'adhésions et de signatures du texte commun de l'Alliance et de nos préconisations auprès des personnes susceptibles d'assurer l'inscription à l'agenda de la Commission européenne d'une politique culturelle de grande envergure.

Séminaire pour un pacte républicain

À mi-chemin de l'année 2016-2017, l'ensemble des dossiers qui viennent d'être évoqués, les enjeux posés par une fin de quinquennat assez délétère et une campagne électorale qui ne l'est pas moins, amènent les membres du bureau à organiser un séminaire de réflexion associant les élus et adhérents qui animent les commissions syndicales. L'objectif de ces deux journées de réflexion est d'examiner les évolutions ou les mutations économiques et politiques en cours pour mieux cerner les axes stratégiques de refondation d'un pacte artistique et culturel dans le projet de société comme les résolutions de solidarité et de mutualisation au sein du syndicat.

Les principaux éléments de ces travaux sont présentés au Conseil national du 15 mai 2017 puis au Conseil national élargi du 12 juin 2017 avant d'être débattus lors de la réunion plénière de clôture des rencontres professionnelles d'Avignon le 9 juillet 2017. Ce texte, manifeste pour un «Pacte républicain de capacitation des citoyens et des territoires», est centré sur la puissance que l'art et les artistes doivent retrouver : replacer la création au cœur de l'action publique, mettre en valeur, différencier, labelliser notre action de service public, garantir la permanence et la visibilité du travail artistique, être plus solidaires pour des politiques publiques durables et soutenables, tels sont les principaux enjeux présentés, assortis de préconisations y compris sur nos fonctionnements internes. Ces axes de travail constituent le passage de relais adressé par le Conseil national et les commissions de travail du syndicat à l'aube d'un nouveau mandat.

Emploi et dialogue social





ACTUALITÉ NATIONALE et multiprofessionnelle (Fesac)



L'année 2016-2017 a été marquée par l'abondance de textes de loi et leur mise en œuvre réglementaire, la loi Travail notamment, ou encore les aides à l'emploi (Fonpeps).

La volonté du Syndeac, avec ses partenaires de l'Usep-SV, a été de se mobiliser pleinement dans la négociation sociale, ainsi qu'à la Feps ou à la Fesac pour défendre haut et fort les spécificités du spectacle vivant public, dans un contexte parfois tendu.

L'emploi et le dialogue social sont des domaines dans lesquels le Syndeac, fondateur du texte conventionnel, est véritablement moteur au sein des groupes paritaires de renégociation de la convention collective, concernant par exemple la refonte de la filière communication, l'emploi des musiciens dans les productions théâtrales, la négociation d'un nouveau titre artistique pour le cirque...

La loi Travail, ayant vocation à être refondée par des ordonnances sur le dialogue social, a été par ailleurs le socle d'une remise à plat de nos commissions et le début d'un travail conventionnel de redéfinition de ce qui relève des accords d'entreprise et de ce qui reste dévolu à la branche.

La commission sociale a d'ailleurs pu lors de ses travaux mobilisant des adhérents volontaires, directeurs ou administrateurs, porter des sujets au sein du Conseil national.

Enfin, le Syndeac veille au sein d'instances multi-professionnelles à maintenir un dialogue social constructif, notamment à travers le suivi de l'accord d'assurance-chômage, le Comité d'écoute des intermittents du spectacle et la CPNEF-SV.

Loi Travail

La loi Travail du 8 août 2016, dite aussi loi El Khomri, a assoupli la législation du travail et a renforcé le poids de la négociation collective. Les dispositions transitoires d'application de la loi et l'absence de publication de la totalité des décrets complexifient sa mise en œuvre.

Les accords d'entreprise

Le délégué syndical conserve le monopole de négocier et de conclure un accord mais avec des nouvelles règles de validité (principe de l'accord majoritaire, accord signé par une ou plusieurs organisations ayant recueilli au moins 50% des suffrages aux élections professionnelles). Ces règles s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2017 dans trois domaines : la durée du travail, le repos et les congés (et à compter du 1^{er} septembre 2019 pour les autres domaines). Pour ces domaines, la validité reste subordonnée à la signature par des syndicats représentatifs n'ayant recueilli que 30% des suffrages au premier tour des élections professionnelles et en l'absence d'opposition d'autres organisations dans les huit jours. À noter qu'en l'absence d'accord signé par un syndicat ayant recueilli entre 30% et 50%, l'accord peut être validé par référendum.

À défaut de délégué syndical, la négociation avec les délégués élus a été élargie. Auparavant, de tels accords nécessitaient la validation de la commission nationale (CNPCIV). Aujourd'hui, cette validation

n'est plus exigée. Les modalités de négociation s'engagent en priorité avec des élus mandatés par des syndicats représentatifs dans la branche avec lesquels l'employeur peut négocier sur **tout sujet**.

L'accord signé par un délégué du personnel mandaté doit avoir été approuvé dans les deux mois par les salariés à la majorité des suffrages exprimés décret n° 2016-1797 du 20 décembre 2016.

En revanche, lorsque l'élu n'a pas été mandaté, la négociation ne peut porter que sur les mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif, à l'exception des accords collectifs dits « de méthode » en cas de PSE.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) doit remplacer la CNPCIV. Son rôle doit être défini précisément dans un accord de branche, car elle est dépositaire de l'ensemble des accords d'entreprise conclus dans le secteur.

Par ailleurs, elle assure un rôle de structuration de la branche en exerçant des missions d'intérêt général (rôle de veille sur les conditions de travail et d'emploi, etc.) et en réalisant un rapport d'activités. Réguler la concurrence entre les entreprises de son champ fait également partie de ses prérogatives.

La loi a donné pour mission à la branche de déterminer par la négociation les thèmes sur lesquels les accords d'entreprise ne peuvent être moins favorables que les accords de branche, sauf dans les cas où la loi prévoit la primauté des accords d'entreprise, ce que l'on nomme «l'ordre public conventionnel ».

Le Syndeac négocie actuellement avec l'ensemble des syndicats un accord de méthode qui permettra de définir précisément l'ordre public conventionnel.

Nous entrons dans une période de transition délicate et souhaitons exercer pleinement notre responsabilité syndicale historique de cofondateur de la CCNEAC en restant vigilants sur l'ensemble des réformes attendues.

Aménagement de l'accord sur l'assurance-chômage du 28 avril 2016

La **loi relative au dialogue social** votée en août 2015 a permis à l'issue des négociations que les spécificités d'emploi des intermittents soient reconnues. Le Syndeac a été moteur de ces négociations et l'accord a été signé unanimement le 28 avril 2016. Suivi de son avenant d'interprétation, il est entré en vigueur le 1^{er} août 2016. C'est l'aboutissement de l'essentiel des propositions que nous avons défendues avec constance tout au long de cette décennie.

Cependant, la rédaction de l'accord professionnel du 28 avril 2016 et de son avenant d'interprétation du 23 mai 2016 laissait subsister **des imprécisions** pouvant donner lieu à des interprétations erronées et à des **différés de traitement** des dossiers par Pôle emploi, liés notamment à des adaptations informatiques.

Un décret du 16 décembre 2016 a complété celui du 13 juillet 2016 pour l'application du troisième alinéa de l'article L5422-20 du Code du travail. Ce décret apporte **plusieurs précisions visant à interpréter certaines règles d'indemnisation du chômage des intermittents**.

Sont visés:

- les modalités d'application du calcul de l'ouverture des droits;
- la clause de rattrapage;
- le calcul des jours non indemnisables (différé congés payés), prévu par les annexes VIII et X dans leur rédaction issue de l'accord du 28 avril 2016.

La circulaire Unédic du 21 juillet 2016 prévoit également la suppression de la demande d'allocation dès lors qu'un premier droit a été ouvert pour les salariés intermittents.

Par ailleurs, une nouvelle circulaire devrait être publiée prochainement, qui doit permettre à Pôle emploi d'intervenir et de traiter les dossiers des intermittents dans des délais plus raisonnables. Des difficultés sont intervenues (trop-perçus par exemple) et la fin programmée des abattements de 20 et 25 % prévues au 1^{er} juillet entraîneront une assiette plus importante des contributions d'assurance-chômage.

Au sein de la Fesac, le Syndeac a été associé à la concertation régulière conduite par le ministère du Travail sur la rédaction de ce décret. Il siège de même au Cési (Comité d'écoute des salariés intermittents) avec Pôle emploi. Il est enfin représenté dans la commission paritaire de suivi de l'application de l'accord du 28 avril 2016.

Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps)

Initié les 15 et 16 octobre 2015 lors de la Conférence pour l'emploi, le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps) est l'aboutissement d'un travail de concertation entre les ministères de la Culture, du Travail et des Finances, et les organisations professionnelles du spectacle.

Le Syndeac y a pleinement pris sa part en insistant sur les difficultés de nos structures, concernées par les politiques publiques de soutien et de structuration économique des entreprises sur les territoires.

Le 17 mai 2016, l'État et les partenaires sociaux ont signé un plan pour l'emploi qui prévoit de mettre en œuvre neuf mesures gérées par le Fonpeps pour la pérennité de l'emploi dans le spectacle.

Aujourd'hui, seules cinq des neuf mesures annoncées sont pleinement applicables. Il s'agit de l'aide à l'embauche d'un premier CDI; l'aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés; les primes à l'emploi pérenne et aux contrats de longue durée; le dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique.

Depuis la publication des premiers décrets, le Syndeac est resté vigilant sur le déploiement de ces mesures et actif concernant l'information de ses adhérents.

Le Syndeac reste toujours mobilisé dans le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, comme sur leur pérennisation et leur aménagement.

Récapitulatif des neuf mesures prévues par le Fonpeps :

- 1. Aide à l'embauche du premier salarié en CDI (APS). Cette aide vise à faciliter l'embauche d'un premier salarié en CDI dans une entreprise de spectacle. Elle est d'un montant de 4 000 € par an pendant deux ans.
- 2. Prime à l'emploi pérenne des salariés du spectacle (PEPSS). La prime vise à encourager l'embauche en CDI de tout salarié bénéficiaire des annexes VIII ou X et dont la rémunération est inférieure à trois SMIC mensuels. Son montant est dégressif sur quatre ans (10 000 € la première année, 8 000 € la seconde, 6 000 € la troisième et 4 000 € la dernière).
- **3. Prime au contrat de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLDS).** C'est une aide à l'emploi de longue durée des intermittents du spectacle, dont la rémunération est inférieure à trois SMIC, dans les entreprises de moins de 100 salariés en équivalent temps plein. L'aide est de 500 € pour un contrat de deux mois, de 800 € pour un contrat de trois mois, de 1 800 € pour un contrat de six mois, de 4 000 € pour un contrat d'un an.
- **4. Aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés (AJAD).** Elle est de 1 000 € par mois pendant quatre mois, pour tout contrat de plus de quatre mois conclu avec de jeunes artistes, issus des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture.
- **5. Aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents (AGEDATI).** Cette aide vise à faciliter l'accès à la garde d'enfants des intermittents du spectacle.
- **6. Fonds assurantiel des groupements d'entreprises de la culture (Fagec).** Ce fonds vise à garantir la perte d'un participant à un groupement d'employeurs.
- 7. Dispositif de soutien de l'emploi dans les secteurs fragiles, cafés-cultures. Ce dispositif vise à favoriser l'emploi direct d'artistes dans les bars, cafés, lieux ou salles de spectacle non professionnels jusqu'à 200 places. Une partie du salaire chargé versé aux artistes est remboursée a posteriori par le fonds.
- 8. Dispositif de soutien de l'emploi dans les secteurs fragiles, petits lieux de diffusion de musique, théâtre, danse. Ce dispositif expérimental vise à favoriser l'emploi direct d'artistes dans les petits lieux de musique, théâtre ou danse. Une partie du salaire chargé versé aux artistes est remboursée a posteriori. Les institutions éligibles sont les salles de musique jusqu'à 300 places et les salles de théâtre et de danse jusqu'à 100 places.
- 9. Dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique Ce dispositif vise à favoriser l'emploi direct d'artistes pour des séances d'enregistrement en vue de la production d'un enregistrement phonographique. Une partie du salaire chargé versé aux artistes est ensuite remboursée a posteriori. Les acteurs éligibles sont les labels indépendants et les enregistrements de jazz ou de musique contemporaine.

Ces aides sont soumises au régime des aides d'État et sont donc limitées par la règle de minimis (Règlement UE n°1407/2013). Ainsi, une entreprise unique ne peut recevoir plus de 200 000 € sur trois ans d'aides d'État.

Les mesures 5, 6, 7, 8 et 9 ne sont pas en application à ce jour.

CDDU : accord sur les listes de fonctions de décembre 2016 et la négociation des conditions de recours en interbranche

L'article 34 de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, qui a réformé le régime de négociation des annexes VIII et X, imposait également aux partenaires sociaux des branches du spectacle :

- la révision des listes de fonctions pouvant être pourvues par la conclusion d'un contrat à durée déterminée d'usage (CDDU);
- la négociation des conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage dans le cadre privé public.

Négociation sur la révision de la liste de fonctions CDDU dans la branche

L'accord sur les listes de fonctions pour les emplois ouvrant droit au régime des annexes VIII et X a été signé le 8 décembre 2016. Sur le plan formel, le collège employeurs a prévu les ajouts des fonctions de chef, d'assistant ou d'adjoint aux fonctions mentionnées dans l'accord ainsi que la déclinaison des emplois au féminin. La mention « de spectacle » accolée aux fonctions a été supprimée (par exemple pour l'électricien « de spectacle »).

Sur le fond, des emplois ont été soit précisés pour plus de lisibilité, soit remplacés, soit ajoutés :

- surtitreur remplace « prompteur avec ajout de sur/sous-titreur ».
- concepteur des coiffures, des maquillages et des perruques remplace « concepteur de coiffures, concepteur des maquillages et concepteur des perruques ».
- monteur de structures pouvant être utile pour les chapiteaux hors les murs par exemple.
- électricien (suppression de la mention « de spectacle »).

Un avis publié au JO du 14 mars 2017 a lancé la procédure d'extension.

Négociation des conditions de recours au CDDU dans le cadre interbranche

La négociation d'un accord s'est inscrite dans le cadre de la mission de concertation confiée en juin 2014 à trois personnalités qualifiées (H. Archambault, J.-P. Gille et J.-D. Combrexelle) afin de présenter des propositions permettant de sortir durablement des crises de l'intermittence. La Fesac a engagé cette négociation depuis plusieurs mois.

Les partenaires sociaux se sont vu confier la négociation propre au régime d'assurance chômage des artistes et des techniciens et c'est dans ce cadre que la Fesac avec les branches du spectacle vivant et enregistré ont été enjoints de préciser les conditions de recours au CDDU. Pour le spectacle vivant, il s'agit en réalité de réviser l'accord de juin 2008, inséré au titre V de la CCNEAC.

Plusieurs projets d'accords-cadres ont circulé sur lesquels le collège employeurs a dû se montrer vigilant afin de ne pas remettre en cause l'équilibre de l'accord. Les collaborations de longue durée, assorties à la demande des salariés d'indemnités de fin de contrat – principe non retenu en l'état, sous réserve de modifications ultérieures –, la transition entre CDDU et CDI, le formalisme des mentions du CDDU font partie des nombreux sujets de discussion. Certains points restent cependant bloquants, empêchant pour le moment la finalisation de cet accord.

Prélèvement à la source

La généralisation du principe du prélèvement à la source initialement prévu au 1^{er} janvier 2018 est repoussée au 1^{er} janvier 2019. Les organisations du spectacle soucieuses des questions liées aux emplois dont l'activité est discontinue ont été reçues par la direction générale des finances publiques au cours du mois de juin 2017.

Les services de Bercy ont exposé le schéma général et l'entrée en vigueur de ce nouveau régime qui s'accompagnera de la neutralisation d'une année fiscale. Le prélèvement à la source implique un paiement de l'impôt immédiat. Il est réputé être plus favorable aux personnes qui connaissent des variations de leurs niveaux de revenus.

D'un point de vue technique, au mois de septembre de l'année N-1, l'administration fiscale fournira aux employeurs, par l'intermédiaire de la DSN, le taux de prélèvement pour chaque salarié. Il sera calculé à partir des déclarations de l'année précédente. Ce taux sera appliqué sur la paie du mois de janvier, et ainsi de suite.

Pour les nouvelles embauches, un taux par défaut, dit « taux neutre », sera appliqué. Ce taux sera celui correspondant au niveau de rémunération défini à partir d'un barème fixé par l'administration fiscale. Ce taux correspond à la situation d'un célibataire sans enfant.

Pour les contrats courts (contrats à durée déterminée de moins de deux mois), le législateur a prévu outre l'application du taux neutre, celle d'un abattement spécifique sur l'assiette de contribution, égal à la moitié du montant du SMIC.

Lors de la rencontre a été évoquée la question des abattements professionnels. Selon l'administration, la retenue à la source ne modifiera pas ce droit, car le taux applicable tiendra compte des montants déclarés aujourd'hui par les employeurs, et figurant sur la déclaration préremplie. Le collecteur ne devrait pas avoir de traitement particulier à réaliser.

De manière plus générale a été abordée l'incidence de la connaissance par l'employeur du taux d'impôt personnalisé de ses collaborateurs. Outre l'existence de sanctions pour l'employeur qui en tiendrait compte, les textes prévoient la possibilité, pour le salarié, d'opter pour le taux neutre. Dans ce cas, si le taux réel est en réalité plus élevé, il devra régler directement la différence tous les mois auprès de l'administration fiscale.

Enfin, la question des prélèvements à la source pour les auteurs a été examinée. Deux options semblent à l'étude. Soit il y a paiement des droits par un tiers (diffuseur ou SPRD) et il y aura retenue à la source, soit il y a paiement direct, et dans ce cas, l'auteur devra régler un acompte à l'administration fiscale.

Accord du 4 mai 2017 sur les plafonds des Congés Spectacles

Comme chaque année, l'ensemble des organisations professionnelles est amené à négocier dans le cadre de la CCNEAC l'assiette de cotisation pour le paiement de l'indemnité des congés payés aux intermittents.

L'accord conclu le 8 juin 2016 s'inscrit dans la continuité de celui du 29 mai 2015, qui faisait état du souhait exprimé par les organisations signataires d'atteindre au 1^{er} avril 2017 les limites maximales des plafonds fixées par le Code du travail.

C'est dans ce cadre qu'a été signé le dernier accord sur les plafonds de la Caisse des Congés Spectacles. Cet accord les détermine à trois fois les minima des cachets fixés dans la convention collective. Concernant les emplois ne disposant pas de minima, l'accord fixe des plafonds spécifiques forfaitaires.

Le texte conclu le 4 mai 2017 est légèrement rétroactif, puisqu'il est applicable depuis le 1^{er} avril 2017.

Crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS)

La loi de finances pour 2017 (article 88, loi 29 décembre 2016) a instauré, au bénéfice des associations et organismes sans but lucratif (OSBL), un dispositif de crédit d'impôt de taxe sur les salaires. Ce nouveau dispositif est analogue au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) dont bénéficient les entreprises depuis 2013 et vise à préserver la compétitivité du modèle associatif. En effet, consistant en un crédit d'impôt sur les bénéfices, le CICE ne s'appliquait pas aux associations et fondations qui ne se livrent pas à des activités lucratives.

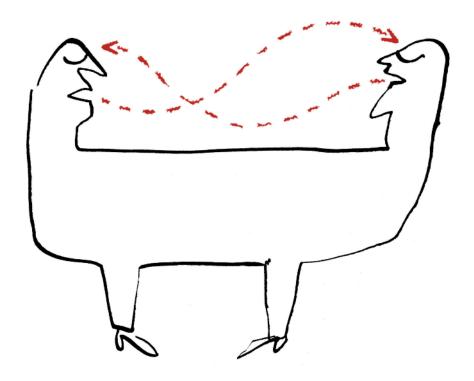
Ainsi, à partir du 1er janvier 2017, le CITS est institué au bénéfice :

- des associations;
- des fondations reconnues d'utilité publique;
- des centres de lutte contre le cancer;
- des syndicats professionnels;
- des organismes de complémentaire santé régis par le Code de la mutualité.

Ce crédit d'impôt sera calculé sur les rémunérations inférieures à 2,5 fois le SMIC et son taux sera de 4%.

L'administration fiscale vient de préciser dans une instruction les modalités d'application de ce dispositif.

Ce nouveau crédit d'impôt sera calculé sur les salaires versés à compter du 1^{er} janvier et a pour objet d'encourager le développement des activités non lucratives et de favoriser l'emploi dans ses structures. Le *Bulletin officiel des finances publiques* du 4 mai 2017 précise que pour être prises en compte dans l'assiette de la taxe sur les salaires, les rémunérations doivent être en deçà de deux fois et demie le SMIC. En pratique, l'effet du CITS sera à prendre en compte par la trésorerie des associations au 1^{er} janvier 2018.





CCNEAC et interbranche (Feps)



Négociation annuelle obligatoire

L'accord sur les salaires n'ayant pu entrer en application en 2016, du fait de l'insuffisance des signatures syndicales, les partenaires sociaux de la branche sont parvenus cette année à conclure un accord signé par l'ensemble du collège employeurs et les principaux syndicats de salariés. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Cet accord prévoit une revalorisation de 0,5 % sur les salaires minima (hors salaires réels) pour les artistes dramatiques et chorégraphiques sur les cachets, les salaires mensualisés...

Concernant les emplois autres qu'artistiques, la grille prévoit une augmentation différenciée selon les groupes tenant compte du rattrapage du SMIC pour le groupe 9 et d'un étagement des groupes G2 à G8, pour tenir compte des écarts des minima entre les groupes, se situant dans le prolongement des négociations des années précédentes.

Les augmentations sont les suivantes :

- Groupe 9: revalorisation de 1,56%;
- Groupe 8: revalorisation de 1,56%;
- Groupe 7: revalorisation de 2%;
- Groupe 6 : revalorisation de 3%;
- Groupes 3 à 5 : revalorisation de 0,40%;
- Groupes 2 à 1 : revalorisation de 0,10%.

Les montants des indemnités sont revalorisés sur les barèmes Urssaf, comme chaque année.

L'accent est mis sur les obligations légales relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (accord CCNEAC du 3 juillet 2012 étendu). Il rappelle également l'importance de la «garantie de progression des salaires réels» (article X-2) de 1,5% sur trois ans, les dispositions concernant la rémunération des emplois autres qu'artistiques que sont «la carrière» (article X-4.1) et «la progression de carrière dans l'entreprise» (article X-4.2). Les entreprises non soumises à l'obligation légale de négocier chaque année sont également invitées à ouvrir des discussions sur les salaires.

Rappelons que l'accord signé le 1^{er} juillet 2017 s'applique à cette date pour les structures adhérentes et pour les non-adhérents dès l'extension par le ministère du Travail.

Accord de branche sur la liste des fonctions relative au CDDU

La loi du 17 août 2015, relative au dialogue social et à l'emploi, comporte un volet sur le recours au contrat à durée déterminée d'usage. En application de l'article 34 de cette loi, les partenaires sociaux des branches du spectacle sont tenus de renégocier les listes des fonctions pour lesquelles le recours au CDDU est autorisé.

La branche des entreprises artistiques et culturelles a engagé cette négociation. Elle s'est inscrite dans le cadre des dispositions existantes de la convention collective et notamment de l'accord interbranche sur la politique contractuelle dans le spectacle vivant public et privé du 24 juin 2008.

La négociation a abouti à la conclusion d'un avenant du 8 décembre 2016 qui modifie la liste des fonctions ouvertes au CDDU. Il est étendu par arrêté du 14 mars 2017.

On peut notamment relever dans cet accord l'apparition des fonctions d'électricien, surtitreur, réalisateur lumière ou encore technicien de sécurité pour les emplois relevant du cirque.



Rapport de branche 2016 Convention collective des entreprises artistiques et culturelles

Introduction

En application du Code du travail, les partenaires sociaux sont tenus de réaliser un rapport de branche qui contient l'ensemble des données sociales nécessaires à la tenue de la négociation annuelle des salaires, à l'égalité femmes-hommes et aux classifications. Portant sur l'exercice 2015 des entreprises artistiques et culturelles, le rapport de branche 2016 centralise les données emploi et formation. Les indicateurs sont issus de l'exploitation des fichiers d'Audiens, source administrative centralisant les déclarations nominatives de salaires des entreprises pour la retraite complémentaire, de l'Afdas, en tant qu'organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle et des données issues d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises de la branche.

Ces sources ont été retenues pour leur champ de compétences et leur capacité à segmenter les employeurs et les salariés du point de vue de leur forme d'emploi et de leur catégorie d'emploi.

Le rapport recense cette année 7 312 entreprises. Ce chiffre est en très nette augmentation par rapport à celui de 2015, qui recensait 5 357 entreprises. Cette différence s'explique en grande partie par les effets de l'entrée en vigueur de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

Le secteur emploie

2014 98 640 salariés

2015 107 471 salariés

Sur 7 312 entreprises recensées

91 % des entreprises de la branche sont des

75 % des effectifs 74 %

de la masse

Répartition géographique stable

Régions qui concentrent le plus grand nombre d'entreprises de la branche (en pourcentage)

Régions qui emploient le plus d'effectifs de la branche (en pourcentage)

Île-de-France 25%

Auvergne-Rhône-

28% 11%

10,9% 10,6%

Alpes Occitanie

7,9%

9,7%

PACA

7,4%

Nouvelle-Aquitaine

Hauts-de-France

Bretagne

10%

5,5%

5%

Emploi et dialogue social

32

Nombre de structures, effectifs et masse salariale par type de structure, pour la branche et pour les adhérents Syndeac

	ADHÉRENTS SYNDEAC			ENSEMBLE DE LA BRANCHE		
	Nombre de structures	Nombre d'ETP	Salaires bruts en K€	Nombre de structures	Nombre d'ETP	Salaires bruts en K€
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38	1 791	52 842	38	1 791	52 842
Centres chorégraphiques nationaux	15	363	12 471	18	525	17 100
Scènes de musiques actuelles (conventionnées ou non)	2	S	S	123	1 355	33 947
Centres nationaux et régionaux de création musicale	1	S	S	8	74	2 363
Scènes nationales	63	2 054	57 727	71	2 255	63 612
Autres labels et réseaux soutenus par l'État (PNAC, CNAR, CDC)	14	184	5 124	37	456	13 010
Scènes conventionnées	25	417	11 563	82	1 223	32 695
Orchestres permanents	0			13	833	35 011
Opéras	0			10	1426	44 837
Théâtres de ville	7	177	5 201	134	1 229	33 860
Compagnies	181	720	20 596	3 591	7 506	191 208
Festivals	12	275	9 072	300	1 631	50 332
Ensembles musicaux	1	S	S	235	1 094	32 129
Musiques actuelles (diffuseur, producteur, tourneur) hors lieux	0			127	342	8 405
Autres musiques (diffuseur, producteur)	0			86	302	11 194
Autres lieux de production/diffusion	24	546	15 799	462	3 266	91 016
Autres types de structures	2	S	S	71	498	14 164
Types de structures non renseignées	0			1906	1 374	31 583
TOTAL	385	6 598	192 520	7 312	27 180	759 309

Lecture : Les 82 scènes conventionnées ont déclaré une masse salariale totale de 32 695 K€ sur 2015.

Caractéristiques principales des salariés

Les partenaires sociaux ont souhaité ajouter aux précédentes données, les chiffres des effectifs calculés en équivalent temps plein auxquels sont associés les volumes de masse salariale :

Pour l'ensemble des entreprises de la branche

Nombre d'ETP	Nombre de structures		Nombr	e d'ETP	Salaires bruts (en K€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids	Volume	Poids
50 ETP et plus	62	1 %	5 638	21%	174 322	23%
De 25 à 50 ETP	142	2 %	4 821	18%	135 131	18%
De 10 à 25 ETP	339	5%	5 188	19%	148 279	20%
De 5 à 10 ETP	555	8%	3 813	14%	103 617	14%
De 2 à 5 ETP	1 419	19%	4 466	16%	113 317	15%
De 1 à 2 ETP	1 337	18%	1 897	7 %	47 649	6%
Moins de 1 ETP	3 458	47 %	1 358	5 %	36 994	5 %
TOTAL	7 312	100%	27 180	100%	759 309	100%

Pour les adhérents Syndeac

Nombre d'ETP	Nombre de structures		Nombr	e d'ETP	Salaires bruts (en K€)	
	Volume	Poids	Volume	Poids	Volume	Poids
50 ETP et plus	33	9%	2 292	35%	64 907	34%
De 25 à 50 ETP	63	16%	2 153	33%	62 886	33%
De 10 à 25 ETP	83	22%	1 387	21%	42 364	22%
De 5 à 10 ETP	59	15%	418	6%	12 336	6%
De 2 à 5 ETP	89	23%	293	4%	8 330	4%
De 1 à 2 ETP	26	7%	39	0,6%	1 232	0,6%
Moins de 1 ETP	32	8%	15	0,2%	465	0,2%
TOTAL	385	100%	6 598	100%	192 520	100%

Répartition par filière

masse salariale par filière dans la branche

30%	Filière artistique
25%	Filière technique
28%	Filière administration-production
16%	Filière relations publiques

En nombre d'heures travaillées, les filières technique et artistique représentent 27 % et 28 % de l'ensemble de la branche, la filière administration-production 26 % et la filière communication-relations publiques 19 %.

Environ la moitié des heures (52%) et de la masse salariale (49%) déclarées par les entreprises de la branche concernent des CDD (y compris CDDU).

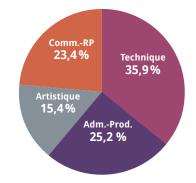
Pour les non-artistes, la filière administration-production réunit 28% des effectifs. Parmi les CDI cadres, 60% sont des femmes, pour 53% du salaire. Les femmes représentent 81% des CDI TAM et 86% des effectifs employés-ouvriers.

La filière communication-relations publiques-action culturelle représente 16 % de l'ensemble des effectifs. La moitié des effectifs en CDI a moins de 34 ans.

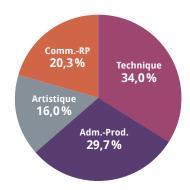
La filière technique représente 25 % des effectifs. 24 % sont des femmes pour 76 % d'hommes.

Pour les adhérents du Syndeac

Nombre d'heures payées par filière d'emploi



Salaires bruts payés par filière d'emploi



Concernant les artistes

Pour les adhérents Syndeac

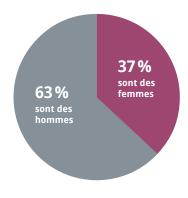
	Q ⁷	Effectifs	Masse salariale brute(en K€)	Nombre d'heures (en milliers)		Femmes	Hommes
	Femmes	3 047	9 745	564	Effectifs	42 %	58 %
CDD	Hommes	4 222	14 032	755	Salaires	41 %	59%
	Total	7 269	23 777	1 320	Heures	43 %	57%
	Femmes	53	1 746	78	Effectifs	38%	62 %
CDI	Hommes	85	2 432	100	Salaires	42%	58%
	Total	138	4 178	178	Heures	44%	56%
Total	Femmes	3 093	11 491	642	Effectifs	42 %	58%
dédoublonné	Hommes	4 288	16 465	855	Salaires	41 %	59%
	Total	7 381	27 955	1 498	Heures	43 %	57%

Sur l'ensemble de la branche

	9	Effectifs	Masse salariale brute(en K€)	Nombre d'heures (en milliers)		Femmes	Hommes
	Femmes	18 184	62 071	3 612	Effectifs	37%	63 %
CDD	Hommes	30 987	95 550	5 099	Salaires	39%	61%
	Total	49 171	157 621	8 711	Heures	41 %	59%
	Femmes	556	15 986	615	Effectifs	38%	62 %
CDI	Hommes	892	27 902	943	Salaires	36%	64 %
	Total	1 448	43 888	1 558	Heures	39%	61 %
Total	Femmes	18 605	78 057	4 227	Effectifs	37%	63 %
dédoublonné	Hommes	31 577	123 452	6 041	Salaires	39%	61 %
	Total	50 182	201 508	10 268	Heures	41 %	59%

Lecture : Dans notre échantillon, les femmes salariées en CDD dans la filière des emplois artistiques sont au nombre de 18 184 (soit 37 % des effectifs). Elles totalisent 62 M€ (39 % de la masse salariale brute totale de cette filière) pour 3,6 millions d'heures (41 % du nombre total d'heures dans la filière).







Nombre de salariés, répartition par sexe

Entreprises a	rtistiques et culturelles	Syndeac		
107 471	salariés déclarés en 2015	12 488	salariés en 2015	
41%	sont des femmes	43%	sont des femmes	
59%	sont des hommes	57%	sont des hommes	

Zoom sur les dirigeants artistiques

Les directeurs(trices) artistiques sont majoritairement en CDI, alors que les autres dirigeants artistiques sont essentiellement en CDD.

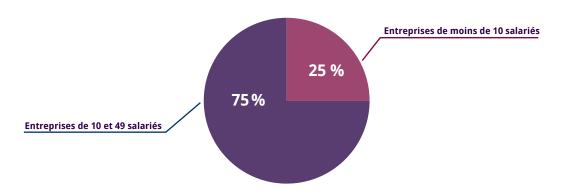
Pourcent	Pourcentage de femmes dirigeantes artistiques				
32%	directrices artistiques				
50%	metteures en scène				
59%	dramaturges				
51%	cheffes de chœur				
7%	cheffes d'orchestre				



Formation professionnelle

Les données de l'Afdas, pour le spectacle vivant (considéré dans son ensemble), montrent le fort dynamisme et le recours important des entreprises à la formation professionnelle.

Répartition par taille des entreprises ayant recours à l'Afdas



La part des femmes bénéficiaires est relativement importante pour les moins de 34 ans puisqu'elles représentent 62 % des moins de 26 ans et 68 % des 26-34 ans.

À partir de 45 ans, l'accès à la formation est plus équilibré entre les femmes et les hommes. La répartition entre catégorie socio-professionnelles est relativement équilibrée.

Le plan de formation, avec 83 % du total des formations, reste de loin le dispositif le plus mobilisé. Vient ensuite le dispositif des périodes de professionnalisation. Les autres dispositifs ne représentent chacun qu'une part marginale des effectifs formés.

Dispositif de formation	Nombre de stagiaires	% du total
Plan de formation	6 678	83 %
Période de professionnalisation	777	10%
Bilan de compétences	185	2%
Contrat de professionnalisation	141	2%
Congé individuel de formation	153	2%
Formations au tutorat	26	0 %
Validation des acquis de l'expérience	11	0 %
Compte personnel de formation	81	1 %
Total général	9419	100%

Source : Afdas

Les domaines spectacle vivant-administration culturelle et sécurité-secourisme représentent plus de la moitié des stagiaires, mais des domaines de formation plus pratiques et transversaux comme les langues, les ressources humaines-paie, le management ou médias-numérique ne sont pas non plus négligeables, dans des proportions plus modestes. Il est à noter qu'un travail plus ciblé des besoins du secteur, à travers l'observatoire du spectacle vivant, est en cours de réflexion.

Les données du rapport de branche donnent lieu à discussion par les partenaires sociaux. L'assiette de cotisations reste un problème pour analyser les indicateurs du fait des abattements pour frais professionnels qui empêchent la vision réelle des niveaux de salaire. Les données sociales pour les artistes sont également complexes du fait de l'application de cachets.

Le rapport de branche est néanmoins officiellement validé par les partenaires sociaux.

Unido

La DGCA a réuni le Syndeac et les associations professionnelles pour leur faire part du lancement d'une démarche de modernisation et d'optimisation des enquêtes économiques auprès des labels et réseaux. Celle-ci consiste à court terme à améliorer techniquement la collecte des données et la fiabilité des restitutions statistiques en passant du format Excel actuellement en vigueur au format Lime Survey.

Concrètement, les structures reçoivent un mail de la part de la DGCA avec un lien à partir duquel seront renseignées les données Unido.

Le calendrier de la DGCA est serré. Pour les CCN et les CDC, l'enquête est lancée sous ce format pour les données réalisées 2015 et prévisionnelles 2016. Elle l'est actuellement pour les CDN.

À l'occasion de ces rencontres, les participants ont rapidement émis le souhait de voir évoluer le cadre Unido pour mieux refléter la réalité économique et financière de leurs activités propres, et de mieux harmoniser les pratiques et les ventilations comptables au sein des réseaux.

Les premières réunions ont porté sur la nécessité de travailler sur la contextualisation et d'exposer les incohérences et les contradictions des ratios et des indicateurs. Il a ainsi été décidé de prévoir une case dite de «commentaires libres» destinés à éclairer la situation objective du lieu. Cela peut concerner l'absence de production durant une année de passation, de direction ou un déménagement.

Plusieurs groupes de travail sont programmés pour mettre en regard les données économiques avec le fonctionnement de lieux de spectacle. Ont ainsi été travaillés les notions de recettes propres, les amortissements, le positionnement des heures supplémentaires, la valorisation des bâtiments (et la procédure applicable), les dotations pour provisions, les cessions, les prêts de masse salariale (leur conversion en apports en industrie dans les sociétés en participation), les refacturations. La billetterie a également été appréhendée à travers le recours aux billets exonérés et gratuits. Un thème tenant à la comparaison de ratios entre les lieux a d'ores et déjà été écarté. Ces sujets n'ont pas trouvé de réponses formelles. Ils doivent être débattus en interne pour proposer une doctrine commune à la DGCA.

L'un des objectifs de cette participation vise principalement à se prémunir contre des analyses exclusivement « comptables » des indicateurs et les mesures qui pourraient en découler.

Passeport talent – droits des étrangers

La loi du 7 mars 2016 a réformé le droit de séjour des étrangers en France.

L'autorisation provisoire de travail (APT) est ainsi supprimée, notamment pour les entreprises de spectacle vivant qui embauchent des artistes ressortissants de pays étrangers hors UE, lorsque le séjour envisagé est inférieur ou égal à trois mois.

Parallèlement, la même loi a créé au bénéfice de certaines catégories d'artistes une carte de séjour pluriannuelle appelée « Passeport talent ».

En application de cette loi, deux décrets du 28 octobre 2016 sont parus. Ils viennent préciser pour l'un, les secteurs d'activité concernés par la dispense d'APT. Le secteur artistique et culturel est notamment visé.

Pour l'autre, la carte de séjour pluriannuelle concerne essentiellement les auteurs jouissant d'une renommée nationale ou internationale et les artistes ou auteurs salariés ou non salariés.

Le Syndeac a activement participé aux travaux de consultation sur la rédaction de ces décrets, en mettant en avant les besoins et les spécificités de nos métiers. Un groupe de travail a été constitué au niveau de la Fédération des employeurs du spectacle vivant public privé (Feps).

Ce groupe, en lien permanent avec la direction générale de la création artistique et le ministère de l'Intérieur, veille actuellement à l'élaboration d'une fiche ressource destinée aux opérationnels de notre secteur.

Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant (CPNEF-SV)



La CPNEF-SV est une institution nationale qui agit en faveur de l'emploi et de la formation. Paritaire, elle regroupe l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés représentatives des champs conventionnels public et privé. Chargée de suivre la situation de l'emploi et son évolution, la CPNEF-SV offre un cadre aux débats des partenaires sociaux afin de définir des orientations sur la professionnalisation et la sécurisation des parcours.

Le Syndeac en est membre depuis l'origine et siège dans ses différentes instances.

La CPNEF-SV conduit de nombreux travaux à visée opérationnelle permettant d'améliorer la reconnaissance des qualifications et

d'adapter l'offre de formation initiale et continue aux besoins des entreprises et des salariés. Elle assure le pilotage de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications en lien avec l'Afdas.

Elle joue un rôle actif dans l'accompagnement de la réforme de la formation, notamment à travers la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), par le parrainage à l'inventaire de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

La CPNEF-SV pilote directement la mise en œuvre de l'accord EDEC (engagement de développement de l'emploi et des compétences) du spectacle vivant. Outre les financements en faveur des bilans de compétences, l'accord EDEC inclut un dispositif d'appui conseil aux très petites entreprises du spectacle vivant. Il a pu se déployer auprès d'un nombre significatif de structures.

La CPNEF-SV a construit le certificat de qualification professionnelle (CQP) électricien du spectacle en partenariat avec des organismes de formation (responsables pédagogiques et professionnels du métier).

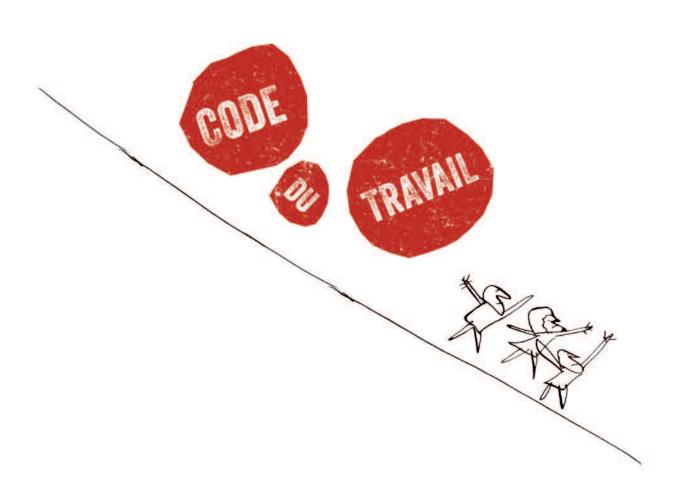
La construction de ce CQP a été faite de façon modulaire, comprenant deux blocs de compétences, afin de faciliter les modalités d'obtention.

Au cours de l'année, la CPNEF-SV poursuit un important travail de cartographie des métiers à destination des jeunes, mais aussi de l'Éducation nationale. Viennent ainsi de s'achever les fiches des métiers des filières communication, relations avec le public, commercialisation, billetterie, accueil.

Le Syndeac a été particulièrement vigilant à la dimension «action culturelle» de nombreuses fonctions afin de garantir leur rattachement intersectoriel à la culture.

En dernier lieu, la CPNEF-SV procède à l'actualisation du tableau de bord statistique emploi-formation.

Enfin, les partenaires sociaux composant la CPNEF-SV se donnent comme objectif d'accentuer ses travaux afin de pouvoir émettre de nouvelles orientations prioritaires de formation qui évoluent en fonction de l'environnement. Actuellement, les demandes des salles de spectacle visent principalement les technologies et la sécurité.





SYNDEAC



Loi Travail de 2016, CPPNI et ordre public conventionnel (OPC)

L'article 24 de la loi El Khomri du 8 août 2016 a instauré une commission sous une nouvelle appellation CPPNI (commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) en lieu et place de la CNPCIV (commission nationale paritaire de conciliation, d'interprétation et de validation), dont les missions étaient consignées à l'article I-6 de la CCNEAC.

Le législateur confie aux partenaires sociaux le soin de négocier par accord de branche les modalités de son fonctionnement. La loi développe le rôle assigné à la branche – terme non défini par le Code du travail – et fixe ses missions.

La commission reçoit ainsi les accords collectifs signés par des délégués du personnel élus et validés par consultation du personnel sur lesquels elle émet un simple avis. Ces accords ont vocation à être transmis dans une base de données nationales destinée à devenir publique et accessible à tous (décret du 3 mai 2017).

Ainsi tous les accords collectifs d'entreprises signés devront être envoyés à l'organisme collecteur de la branche – le FCAP (Fonds commun d'aide au paritarisme). Ces accords sont ensuite examinés par le Syndeac et l'ensemble des collèges employeurs comme salariés sans que les partenaires sociaux aient le pouvoir, selon la loi, de «valider» ces accords, contrairement aux missions de l'ancienne commission, la CNPCIV. Le calendrier de réunions ainsi que les modalités de ses attributions seront définis précisément dans l'accord de branche ou par un règlement intérieur. Le Syndeac et ses partenaires, notamment les membres de l'Usep-SV, ont travaillé sur un projet d'accord qui sera à nouveau examiné à la rentrée.

La commission a par ailleurs un rôle important de structuration de la branche et des missions d'intérêt général (rôle de veille sur les conditions de travail et d'emploi...) et doit établir un rapport d'activités (article L2232-9 du Code du travail). Elle a également pour mission de réguler la concurrence entre les entreprises de son champ, d'où l'importance de définir collectivement ce que recouvre l'ordre public conventionnel.

L'ordre public conventionnel a inversé la hiérarchie des normes, tendance déjà à l'œuvre sur certains sujets depuis une dizaine d'années (loi de 2004 sur la modernisation du dialogue social, loi de 2008) mais avec la possibilité pour les partenaires sociaux de conclure des clauses dites « de verrou », faisant obstacle à la possibilité d'y déroger par accord d'entreprise. Cette possibilité de dérogation qui instaure la primauté de l'accord d'entreprise est entérinée par la loi de manière globale, hormis certains sujets limités énumérés à l'article L2235-1 du Code du travail. Y figurent les salaires, les classifications, la prévoyance, la formation, l'égalité professionnelle femmes-hommes... La loi a ainsi donné pour mission à la branche de définir par la négociation les autres thèmes sur lesquels les accords d'entreprise ne peuvent être moins favorables que les accords de branche, sauf dans les cas où la loi prévoit la primauté des accords d'entreprise.

Ce travail paritaire a commencé en reprenant article par article la convention collective. Le Syndeac s'y est attelé dès le départ mais les partenaires sociaux ont souhaité suspendre leurs travaux dans l'attente des développements ultérieurs, notamment du projet de loi d'habilitation en vue de l'adoption des ordonnances sur la nouvelle refonte du Code du travail.

Au terme de nos échanges avec nos partenaires, nous avons convenu de négocier dans un premier temps avec les syndicats cet accord de branche ou de méthode, qui permettra de définir précisément les modalités de ce qui relève de l'entreprise et de ce qui reste dévolu à la branche ainsi que le rôle d'interprétation et de négociation de la CPPNI – en lieu et place de la CMP, commission mixte paritaire.

Par ailleurs, le gouvernement a précisé le contenu et le calendrier de la réforme du droit du travail, prévoyant notamment l'articulation et l'élargissement des accords collectifs, la simplification du dialogue social et la sécurisation des relations de travail (en parallèle de la commission de refondation du Code).

Un processus de concertation prévu tout l'été a permis que le Syndeac, dans le cadre de la Fesac, soit reçu le 31 mai par le Premier ministre.

Commission affaires sociales

Initiée lors du précédent mandat, la commission affaires sociales, présidée par Philippe Grimm, est le lieu de concertation et de préparation des négociations avec les partenaires sociaux. Cette année, quatre réunions se sont tenues au Syndeac et de nouveaux chantiers ont été ouverts au sein de cette commission charnière, entre le terrain et la négociation conventionnelle.

Ont notamment été débattues la question du référentiel pénibilité de branche et celle de l'ordre public conventionnel (OPC). Les difficultés soulevées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la mise en œuvre du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps), la sûreté des lieux recevant du public et la pratique amateur, ont aussi été traités.

Sur certains sujets, la commission missionne des groupes de travail spécifiques. Cette année ont ainsi été constitués des groupes de travail dédiés aux négociations avec la Sacem, au suivi de l'accord Syndeac-Sacd, ainsi qu'à l'avancée de la réflexion du secteur concernant la réforme « Unido », dispositif remplacé par « LimeSurvey ».

Parallèlement, la commission suit de très près les travaux des groupes créés en commissions mixtes paritaires sur la filière communication et les titres artistiques.

Certains travaux donnent lieu à des croisements avec les autres commissions permanentes du Syndeac, notamment la commission égalité femmes-hommes.

Groupe de travail paritaire – filière technique et filière communication

Les partenaires sociaux se sont réunis six fois en groupe paritaire restreint pour parvenir à revoir les fonctions et les qualifications dans la filière communication-relations publiques-actions culturelles, au regard de l'évolution des métiers et d'une mise en cohérence des parcours.

- les partenaires sociaux se sont entendus pour créer **dans le domaine de la presse**, un poste de chargé des relations presse positionné en groupe 5;
- dans le domaine formation est créé un poste de chargé de l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles, en groupe 5;
- au domaine relations publiques sont accolés les termes « et action culturelle ». À ce domaine sont créées les fonctions de responsable communication et responsable des relations publiques en groupe 4. Viennent s'ajouter les postes de chargé de la médiation et de chargé de l'action culturelle en groupe 5. Enfin en groupe 6, un poste d'attaché à la communication numérique et digitale et d'attaché à la médiation sont créés;
- à l'intitulé **du domaine** «**information**» s'ajoute «**et documentation**». Dans ce domaine y est créé le poste de chargé de l'information et/ou documentation en groupe 5;
- pour le domaine de la billetterie et de l'accueil est créée la fonction de responsable de la billetterie et/ou de l'accueil en groupe 4. Celui de chargé de la billetterie et/ou de l'accueil en groupe 5;
- par ailleurs sont positionnés en groupe 8 le caissier, l'hôte d'accueil ainsi que l'employé de bar;
- certaines fonctions, comme celle de documentaliste, n'ont pas trouvé de réponse consensuelle.

Avant de formaliser les points de convergence dans un accord, les partenaires sociaux ont convenu de joindre à ces nouvelles fonctions un bref descriptif des contours de leurs missions.

Groupe de travail paritaire – artistes musiciens engagés dans les productions dramatiques et chorégraphiques

Le troisième cycle de négociation – engagement figurant au préambule de l'accord CCNEAC du 20 février 2009 – prévoyait de fixer les conditions de rémunération des musiciens engagés au sein d'entreprises de production théâtrale ou chorégraphique. Le périmètre a été élargi aux conditions de travail, de rémunération spécifique aux musiciens du titre XV et à la période de création.

Les négociations se sont véritablement engagées en septembre 2016 dans un souci de «coproduction» entre les représentants des salariés musiciens et le collège employeurs pour parvenir à des précisions dans le cadre des coopérations artistiques entre différentes disciplines artistiques, et non par typologie de spectacles.

Un consensus a pour l'instant été trouvé pour faire coïncider l'organisation du travail des artistes musiciens avec celle des autres artistes interprètes qui participent aux créations dramatiques ou chorégraphiques. Cependant, le Syndeac reste attentif car les conditions de travail des artistes interprètes sont différentes de celles des musiciens. La période de création par exemple ne figure pas dans le titre XV consacré aux musiciens, de même que les activités connexes, même si les interprètes et les musiciens peuvent en faire partie dans le cadre d'un même spectacle. Cette dernière activité dite «connexe» par rapport à l'activité principale de l'artiste – qui doit rester majoritaire – fait toutefois l'objet de réflexion sur sa définition au sein des deux collèges.

En l'état des négociations, le Syndeac a présenté avec ses partenaires employeurs des précisions sur le projet d'accord présenté par les salariés, portant sur un préambule adapté pour les titres XIII (artistes interprètes), XIV (artistes chorégraphiques) et un nouveau préambule devant figurer en fin du titre XV (futur article XV-5 en l'état).

La négociation se poursuivra à la rentrée.

Groupe paritaire – négociation du titre XVII sur le cirque

Le troisième cycle devait parvenir à une négociation sur le futur titre XVII. Cette négociation d'un titre spécifique au cirque est liée à la volonté d'ajouter à la convention les spécificités propres aux artistes circassiens, utiles pour les pôles cirques adhérents du Syndeac. La discussion est assez complexe du fait de divergences de points de vue entre les partenaires sociaux et la volonté initiale des syndicats de reprendre à l'identique les dispositions du titre XIII concernant les artistes dramatiques.

Ainsi, le travail effectué par le Syndeac et le Syndicat des cirques et compagnies de création avec le collège salariés tend à aplanir les difficultés qui restent des points d'achoppement pour parvenir à un titre signé avant la fin de l'année. Le travail en groupe paritaire restreint, qui s'est régulièrement réuni, est ensuite présenté par le SCC et le Syndeac principalement actifs sur ce dossier, à la commission mixte paritaire de la CCNEAC pour entériner les points faisant consensus.

Il reste des points d'achoppement sur :

- la période de création et la période de répétition dont le fractionnement,
- les périodes de représentation et les convocations,
- les activités connexes,
- les déplacements et les repos, l'amplitude de travail, les trajets et leur compensation,
- les tournées longues liées à une durée d'exploitation des spectacles de cirque parfois sur plusieurs années,
- les salaires dans la grille, que les syndicats souhaiteraient voir alignés sur les salaires des dramatiques.

La négociation se poursuivra à la rentrée.

Groupe de travail paritaire – Fnas

Les organisations syndicales de salariés demandent depuis plusieurs mois la revalorisation du taux de contribution de 1,25 % de la masse salariale à 1,30 %.

Au regard des baisses parfois très importantes des financements publics de nombreuses de structures, les organisations employeurs ont préféré contenir cette demande.

Toutefois, au regard de l'attachement collectif à cet organisme social structurant du secteur, des pistes d'économie et de meilleure gestion sont recherchées. Dans le cadre du comité de suivi, des travaux sont en cours pour analyser collectivement l'assiette de cotisations du FNAS, qui pose un certain nombre de questions.

Travaux sur les marchés publics

Selon le droit de l'Union européenne sur les marchés publics, «l'achat de services, fournitures ou travaux financés par l'argent public oblige l'acheteur à mettre en œuvre le régime juridique des marchés publics».

Antérieurement à l'ordonnance du 23 juillet 2015, le droit français a toujours opéré une distinction selon le statut juridique de l'acheteur. Ainsi, dans la majorité des cas, seul l'acheteur relevant d'un statut de droit public (État, collectivités territoriales, établissements publics) était soumis à l'obligation de mettre en œuvre la procédure spécifique des marchés publics. Désormais, peu importe le statut juridique de l'acheteur. Seul le financement par des deniers publics de services, fournitures ou travaux détermine la mise en œuvre du droit des marchés publics. Le champ d'application de ce droit peut se trouver étendu aux structures de droit privé subventionnées.

Cette transposition du droit européen des marchés publics en droit français a été accueillie avec beaucoup d'inquiétude par nos structures adhérentes. Le pôle juridique du Syndeac a proposé une première analyse des problématiques soulevées par les textes. La commission des affaires sociales, saisie de la question décide, de l'intervention d'un avocat spécialiste du droit des marchés publics. Une présentation par un avocat spécialisé sur la réglementation des marchés publics s'est tenue le 7 juillet dernier, lors des journées professionnelles du Syndeac à Avignon.

Contentieux : 15 CDN et le Syndeac contre le SFA-CGT, la CFDT et FO

Le 2 décembre 2015, le Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT) assigne devant le tribunal de grande instance de Paris le Syndeac et 15 centres dramatiques nationaux :

- théâtre de la Commune, centre dramatique national d'Aubervilliers;
- Nouveau Théâtre de Besançon, centre dramatique national Besançon Franche-Comté;
- théâtre du Port de la Lune, centre dramatique national de Bordeaux;
- Comédie de Caen, centre dramatique national de Normandie-Rouen;
- théâtre Dijon-Bourgogne, centre dramatique national;
- théâtre de Gennevilliers T2G, centre dramatique national;
- théâtre du Nord, centre dramatique national Lille-Tourcoing-Nord;
- La Criée, théâtre national de Marseille;
- Humain trop humain, centre dramatique national de Montpellier;
- Nouveau Théâtre de Montreuil, centre dramatique national;
- théâtre de la Manufacture, centre dramatique national Nancy-Lorraine;
- théâtre des Amandiers, centre dramatique national de Nanterre;
- théâtre national de Nice, centre dramatique national Nice-Côte d'Azur;
- Comédie de Saint-Étienne, centre dramatique national;
- Comédie de Valence, centre dramatique national Drôme-Ardèche.

Cette action a pour objectif de faire condamner le Syndeac et les 15 centres dramatiques nationaux pour non-respect de l'accord du 5 novembre 2003, portant sur le «volume d'emploi des artistes dans les centres dramatiques nationaux», intégré à la convention collective des entreprises artistiques et culturelles. Le montant total de la demande de condamnation correspond à 8 millions d'euros. À cela s'ajoute une demande d'astreinte de 10 000 euros par jour de retard de non-application de l'accord à partir de la date du jugement.

La procédure est engagée devant le tribunal d'instance. Elle implique différentes étapes devant le juge de la mise en état, tenant à la mise en place d'un calendrier d'audiences au cours desquelles chaque partie doit produire ses arguments. La demande initiale émane du SFA-CGT. Force ouvrière et la CFDT se joignent ensuite à l'action.

Le Syndeac et les centres dramatiques nationaux font le choix de prendre un avocat commun, afin de coordonner leur stratégie de défense. Plusieurs séances de travail sont régulièrement organisées avec les directions des centres dramatiques nationaux pour recenser l'ensemble des arguments pouvant être mis en avant pour éviter toute condamnation, évoquer les spécificités de chaque lieu et répondre à chaque nouvelle étape de la procédure.

Au cours du mois de juin 2016, une requête (question préjudicielle) est déposée par le Syndeac afin de dessaisir le juge judiciaire et faire désigner le juge administratif, afin d'engager la responsabilité de l'État. Cette action est rejetée par le juge, le 19 juillet 2016. La procédure se poursuit devant le tribunal de grande instance.

Les conclusions déposées par l'avocat visent à faire déclarer la demande irrecevable, en raison de l'absence de saisine préalable de la Commission nationale paritaire de conciliation, d'interprétation et de validation de la convention collective, obligatoire avant toute action contentieuse. Des éléments tenant aux conflits de normes contradictoires entre le décret du 2 octobre 1972 et l'accord de 2003 sont développés.

Une autre partie traite du lien de causalité qui doit être établi entre les faits et leurs conséquences dommageables. La requête désigne en effet une association pour recueillir les éventuelles condamnations, ce qui peut être analysé comme une demande de dédommagement pour le compte d'autrui. Ces demandes ne sont pas autorisées par le code de procédure civile. En outre, une recherche est effectuée sur la légitimité de cette association au regard de son objet social et de sa rigueur de gestion. Par ailleurs, les conclusions contestent point par point le montant des dommages et intérêts demandé. D'un point de vue procédural, l'argumentaire conclut au rejet de la demande car elle est fondée sur l'action spécifique des syndicats, dite «de substitution» qui requiert normalement une délégation de salariés considérés isolément.

L'ensemble des estimations développées par le SFA à partir d'un calcul «d'heures de travail manquantes» est contesté : décompte des ratios à partir des rémunérations horaires minimales... À cela s'ajoute la contestation de ces estimations qui sont réalisées en moyenne annuelle alors que le texte de l'accord pose la condition sur trois ans. De surcroît est développée l'absence de fiabilité des données transmises par le ministère de la Culture, qui retraite les données qu'il collecte auprès des CDN.

Concernant les pièces produites dans le litige, l'ensemble des CDN impliqués fournit un état complet de situation : un tableau consolidé reprenant l'ensemble des éléments de masse salariale des différentes catégories de salariés et un état d'évolution des financements. Une note contextuelle souligne les spécificités artistique, géographique ou politique : existence historique d'une équipe technique permanente, atelier de construction interne, gestion d'une école intégrée, équipement municipal financièrement important, choix de multiplier les services fournis aux CDN, etc.

Du fait de l'inertie des pouvoirs publics, le Syndeac décide, en janvier 2017, de donner une dimension politique au conflit et organise une conférence de presse. Les membres du bureau et des directeurs de CDN exposent devant les journalistes le risque de fermeture des CDN en cas de condamnation. Cette conférence de presse donne lieu à de nombreux relais dans les journaux nationaux et régionaux.

En outre, elle sensibilise les syndicats de salariés qui annoncent être prêts à revoir les montants en cas de lourde condamnation. En marge, une démarche destinée à engager la responsabilité de l'État est en cours. Elle ne peut être envisagée que dans une logique d'appel en garantie après le jugement, en cas de condamnation.

Des élus, des directeurs et administrateurs de CDN travaillent sur des modalités de renégociation de l'accord volume d'emploi. S'ensuit une demande formelle d'ouverture de négociation de l'accord dans le cadre de la commission de suivi de l'accord et de la commission mixte paritaire de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

En dehors du contentieux, le Syndeac entreprend directement et par l'intermédiaire des avocats, plusieurs démarches consensuelles visant à renouer un dialogue avec les organisations syndicales. Dans l'immédiat, si les échanges reprennent, ils n'aboutissent à aucune forme de conciliation ou d'échange constructif.

Échec des négociations avec la Sacem

La séparation des réseaux de perception de la Sacd et de la Sacem a été source de difficultés pour nos adhérents, notamment en matière de formalités déclaratives.

Pourtant, après plus d'une année de négociation, le Syndeac et la Sacd sont parvenus à un accord signé en octobre 2014 sur la rémunération du droit d'auteur lors des exploitations dans le réseau du Syndeac. Cet accord a permis une meilleure compréhension du travail de nos structures dans le respect des droits d'auteur.

Dans cette dynamique d'harmonisation, le Syndeac et la Sacem sont également entrés en négociation en mars 2016. À l'instar de l'accord passé avec la Sacd, l'objectif visé a été de garantir, outre des tarifs conventionnels, un allègement des formalités déclaratives à nos structures adhérentes tout en assurant aux auteurs le respect de leurs droits.

Après de longs mois d'échanges, la dernière rencontre avec la Sacem s'est soldée par un échec des négociations, acté par le Conseil national du Syndeac le 27 mars 2017.

Société des auteurs et compositeurs dramatiques (Sacd)

Le protocole d'accord signé le 22 octobre 2014 entre le Syndeac et la Sacd prévoit une indexation annuelle des minima garantis et de la rémunération globale des auteurs. L'indice servant de base à cette indexation est l'indice INSEE 1762225 Cinéma, théâtre, concerts. La valeur de ce nouvel indice s'établit au mois d'avril 2017 à 102,95, soit une variation de 1,70 % par rapport à avril 2016 (101,22).

Pour autant, dans le cadre de la commission de suivi de l'accord Syndeac-Sacd, au regard du contexte économique extrêmement difficile dans lequel se trouvent les lieux et les compagnies adhérentes, nous avons proposé de contenir cette augmentation et de différencier les niveaux de minima garantis selon les jauges, en se limitant à deux paliers : une revalorisation de 0,5 % pour les jauges jusqu'à 450 places et de 1 % au-dessus.

Cette proposition a été acceptée et entre en application au 1er août 2017.

Accord conclu avec la SCPP et la SPPF

Il existe en France deux sociétés de gestion collective représentant les producteurs de phonogrammes :

- la SCPP (Société civile des producteurs phonographiques), qui représente, entre autres, les majors ainsi qu'une grande partie du catalogue international.
- la SPPF (Société civile des producteurs de phonogrammes en France), qui regroupe les producteurs indépendants;

Ces deux sociétés ont donc un répertoire distinct. Comme ce fut le cas les années précédentes, l'accord signé avec la SCPP est reconduit jusqu'au 31 décembre 2018, ainsi que l'accord signé avec la SPPF.

La SCPP représente plus de 2 600 producteurs dont les trois majors (Universal Music, Warner Music et Sony Music).

Dans ce cadre, un avenant au contrat principal de 2012 a été signé le 4 janvier 2017 avec le Syndeac. Il détermine les conditions auxquelles les membres du Syndeac peuvent être autorisés à reproduire et à communiquer au public, dans le cadre de la sonorisation de leurs spectacles, les phonogrammes appartenant au répertoire social de la SCPP. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Actuellement, 90 adhérents du Syndeac ont signé pour cette période mais d'autres adhésions sont possibles en cours d'année.

Une fois le contrat d'adhésion signé avec la SCPP, il suffit aux adhérents du Syndeac, seulement si ces derniers utilisent des phonogrammes dans le cadre de leurs spectacles, de retourner à la SCPP le bordereau de déclaration des phonogrammes utilisés, ce qui permet après identification des phonogrammes utilisés, de facturer les rémunérations dues et de les répartir auprès des membres producteurs.

Il est important de noter qu'il n'y a donc aucune facturation en l'absence d'utilisation de phonogrammes, et ce, même si le contrat a été signé.

Ce contrat d'adhésion permet aux membres du Syndeac de bénéficier non seulement des autorisations préalables requises, si ces derniers utilisent dans le cadre de la sonorisation de leurs spectacles des phonogrammes appartenant au catalogue de la SCPP mais également de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

Afin que l'utilisation de musique enregistrée soit sécurisée dans un champ plus large que l'utilisation de phonogrammes de la SCPP, le Syndeac a ouvert en 2011 des discussions en vue de conclure un accord également avec la SPPF, sur la base de conditions financières avantageuses similaires à celles proposées par la SCPP.

L'avenant au contrat principal a été de même signé pour la période 2017-2018.

AGI-SON ou l'éducation aux risques sonores

Le Syndeac est membre invité aux instances d'AGI-SON qui fournit un travail important de sensibilisation aux risques sonores, particulièrement important pour notre secteur toutes disciplines confondues : concerts, spectacles dramatiques, chorégraphiques ou cirque.

Le Syndeac a donc renouvelé son adhésion à l'association AGI-SON, qui agit en matière de prévention, de sensibilisation et de gestion des risques sonores. Un CCP (certificat de compétences à la gestion sonore) a d'ailleurs été adapté pour prendre en compte les parutions réglementaires.

L'assemblée générale de cette association s'est déroulée les 28 et 29 mars, au cours de laquelle le Syndeac a tenu à rappeler les obligations normatives des structures pour tenter de limiter l'instauration de contraintes supplémentaires. Suite à la directive européenne sur le bruit au travail et dans le cadre de la révision des orientations de la loi de santé publique engagée par la ministre Marisol Touraine et à l'adoption d'un article relatif à la protection de l'audition du public, les professionnels du spectacle vivant ont réagi, estimant que ces dispositions risquent de mettre en péril leur activité.

Le Syndeac a également, pour sa part, tenu à souligner la difficulté de mettre en œuvre ce texte au regard des spécificités de notre secteur et de la nécessaire collaboration nationale et européenne pour reconnaître ces particularités.

Afin de sensibiliser les acteurs de terrain, il est envisagé d'organiser une rencontre plus spécifique, destinée aux directeurs techniques ou aux administrateurs des structures.

Taxe d'apprentissage

Deux réunions paritaires se sont tenues à l'Afdas, les 21 octobre 2016 et 9 mai 2017.

La taxe d'apprentissage et la CSA (contribution supplémentaire à l'apprentissage) sont des impôts recouvrés par un organisme collecteur. L'Afdas, OPCA de la branche, gère en totalité la collecte des contributions et les reversements de la taxe d'apprentissage.

Le Syndeac est membre de la commission de répartition et du conseil paritaire chargé d'examiner la ventilation des sommes collectées. Un bref rappel s'avère nécessaire pour comprendre les circuits de redistribution de la taxe à laquelle les adhérents sont assujettis.

- 26% de la taxe collectée sont réservés à l'**apprentissage**. L'Afdas reverse aux CFA d'accueil le coût de la formation sous certaines limites.
- 23% de la taxe collectée représentent le **hors quota** et sont destinés au financement des écoles de formation initiale, technologiques et professionnelles.
- 51% de la taxe collectée sont fléchés vers les Régions (**fraction régionale**) et ont été reversés par l'Afdas au Trésor public le 30 avril 2017.

L'Afdas transmet pour avis aux conseils régionaux le projet de répartition des fonds libres aux CFA, pour avis. À noter que les régions Hauts-de-France et la Bretagne ont été désignées Régions expérimentatrices. Au-delà de ces versements obligatoires, les parts quota et hors quota (ou barème) restent gérées par le principe de la libre affectation des entreprises aux écoles de leur choix, à condition que celles-ci soient habilitées.

Le Syndeac intervient dans le cadre de la commission de répartition et du conseil paritaire pour examiner notamment les fonds du hors quota versés à certaines écoles liées aux structures adhérentes comme l'école supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Bretagne, l'école de la Comédie de Saint-Étienne.

Handicap – Arpejeh

Le Syndeac a fait le choix d'adhérer cette année à l'association Arpejeh, qui a pour but d'accompagner les jeunes en situation de handicap dans leur formation initiale et leur entrée dans l'emploi. L'objectif est de contribuer activement et concrètement à la découverte, à l'orientation et au recrutement de jeunes personnes handicapées.

L'association organise des ateliers avec des jeunes et des professionnels pour leur permettre de découvrir leurs métiers. Elle relaie leurs candidatures auprès des entreprises dans les Régions. Elle vient de faire paraître un livre blanc à destination des pouvoirs publics, afin d'améliorer les relais d'information entre les différentes administrations, les personnes handicapées et les entreprises.

Ce partenariat a également pour objectif de répondre aux obligations d'emploi des personnes handicapées.

Pour mémoire, cette obligation peut être satisfaite en tout ou partie, soit :

- en accueillant en stage, ou pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) des personnes en situation de handicap,
- en passant des contrats (prestations, sous-traitance, etc.) avec un secteur dit protégé, ou avec des travailleurs indépendants handicapés reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- en appliquant un accord collectif en faveur des travailleurs handicapés,
- en versant une contribution financière à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

D'autre part, un des volets de la loi du 11 février 2015 est de réaffirmer le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, selon un calendrier échelonné dit « agenda d'accessibilité programmé ».

C'est dans ce cadre qu'une étude de l'Igac est menée ces derniers mois, et ses conclusions présentées au bureau du CNPS de juin 2017. Elle porte sur l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant aux personnes handicapées. Son périmètre est large mais concerne exclusivement les structures soutenues par le ministère : les établissements publics nationaux et 300 structures, labels et réseaux.

Principaux résultats

Établissements dotés d'amplification sonore 40% pour les CDN 50% pour les SN Proportion de spectacles adaptés pour déficients visuels 63% pour les CDN 55% pour les SN Proportion de spectacles adaptés pour déficients auditifs 59% pour les CDN 51% pour les SN

Sécurité et fonds d'urgence : mission Weigel

Depuis le mois de septembre 2016, le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Intérieur ont confié au préfet Hubert Weigel, la mission de définir un référentiel de mesures de sûreté face aux nouvelles menaces dans les lieux dédiés aux événements culturels. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec les organisations professionnelles.

Les travaux sont articulés autour de quatre thèmes en fonction des types de lieu : lieux clos, lieux clos à l'air libre, voies publiques et lieux patrimoniaux.

Les premiers échanges ont conduit le Syndeac à demander l'organisation d'une réunion d'information à destination des responsables de lieux. Elle se tient le 13 décembre 2016 au théâtre du Châtelet. Des fonctionnaires de police apportent des éléments de contexte de politique internationale qui permettent de mieux appréhender les risques et les enjeux. Un important volet concerne les mesures concrètes immédiatement applicables, telle la vigilance permanente apportée aux mesures de sécurité.

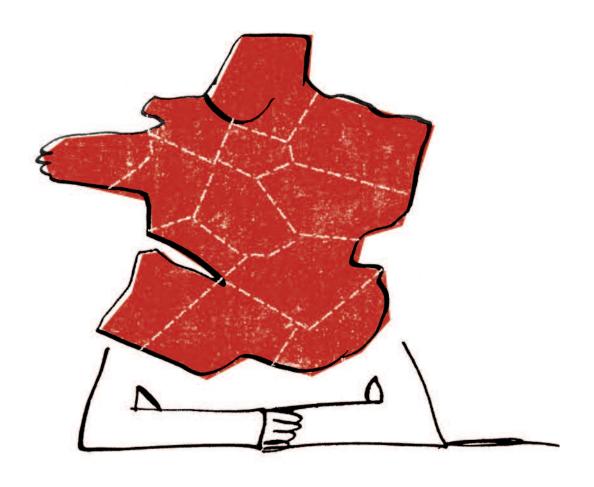
Au terme de nombreuses réunions de préparation, la mission Weigel aboutit à la réalisation d'un guide. Il comprend des dispositions très complètes sur les normes applicables, les autorités de référence, l'évaluation des menaces globales, l'identification des vulnérabilités d'un site et les mesures à mettre en place.

Ces travaux mettent également en lumière la nécessité de développer un volet formation auprès des personnels des lieux de spectacle. Un travail est en cours pour décliner des modules spécifiques aux besoins du secteur, dans le plan de branche de l'Afdas. Il est notamment envisagé pour les personnels d'encadrement, en complément des formations obligatoires à la sécurité incendie, et pour tous les personnels d'accueil au contact avec le public, de mettre en place des actions de sensibilisation-formation à la sûreté afin d'acquérir les bons réflexes en cas d'attaque terroriste.

Ce point est d'autant plus important que malgré de nombreuses demandes, les entreprises subventionnées n'ont toujours pas bénéficié des fonds dédiés à la sécurité.

Une année de vie syndicale







LE SYNDEAC en région



Le 19 septembre, les délégués régionaux et les adhérents du Syndeac ont élaboré un plan d'action pour l'année, au cours de la réunion «Action syndicale et politique sur les territoires». Il s'agit de dégager les points de convergence mais aussi de différence entre les situations territoriales (naissance d'une nouvelle collectivité ou non, renouvellement politique ou non, concertation régionale amorcée ou non, intersyndicale active ou non). C'est aussi le moment d'affirmer de grands enjeux partagés : une meilleure présence de la parole politique des arts et de la culture sur tous les territoires, la mise en place de lieux d'échange et de réflexion partagée en amont des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) tant attendues, la défense solidaire des équilibres territoriaux et des budgets consacrés à la création, mais aussi et surtout la prise en compte de l'enjeu de l'art dans les politiques locales et européennes, à présent déléguées aux conseils régionaux.

C'est dans cet objectif que les délégations se mobilisent tout au long de l'année, par des interventions directes ou médiatiques auprès des élus ou des services, par le biais de la représentation en Ceser, en Coreps ou au sein d'autres instances, par la participation à la mise en place de concertation avec les acteurs du territoire et à leurs travaux, par le renforcement des intersyndicales développées ces dernières années... Cette dynamique a également animé toutes les stratégies de soutien porté aux adhérents en difficulté cette saison et tous les combats pour le maintien des budgets (y compris ceux des DRAC dont les diverses pratiques de gel ont eu des conséquences dommageables sur les trésoreries et les budgets).

Les délégations ont su affirmer cette saison, dans des contextes très différents, que le service public de la culture porte une vision de la question culturelle ni «patrimonialisante», ni identitaire, ni convenue mais bien d'ouverture sur l'autre, de compréhension du monde, de confrontation des idées dans un environnement pacifié.

Auvergne-Rhône-Alpes

La représentation du Syndeac au sein de la plateforme de 17 membres a largement mobilisé le groupe actif de la délégation. L'action régionale passe pour l'instant par cette instance représentative des syndicats, réseaux et fédérations du spectacle vivant qui s'est donnée pour objectif de contribuer à la mise en place d'instances pérennes de concertation des politiques culturelles sur le territoire avec les collectivités territoriales et l'État.

Lors de la grande rencontre organisée le 10 octobre sur la coconstruction des politiques culturelles, la vice-présidente culture de la Région accepte de confier à François Duval, directeur culture de la Région, la mise en œuvre d'un processus de concertation avec la plateforme, en incluant la DRAC. Depuis, malgré quatre rendez-vous avec François Duval, rien ne s'est engagé et la plateforme assiste, réunion après réunion, à autant de résistances au dialogue de la part de la vice-présidente que d'opacité dans les décisions de l'exécutif régional, y compris dans les choix budgétaires. Suite à l'annonce publique le 29 juin, en assemblée plénière régionale, des grandes orientations de politique culturelle de la Région, la plateforme envisage d'élaborer à la rentrée un plan d'action, au regard de ces orientations, en collaboration avec les syndicats de salariés du spectacle vivant qui le souhaitent. La délégation engage une enquête auprès des membres du Syndeac Auvergne-Rhône-Alpes sur leurs situations budgétaires afin de disposer d'éléments clairs à opposer aux déclarations de la Région.

Bourgogne-Franche-Comté

Deux actions essentielles ont mobilisé la délégation cette année.

L'analyse de l'évolution des financements publics des adhérents du Syndeac sur la période 2014 à 2016 a permis de mettre en lumière une baisse importante des financements des scènes nationales (près de 800 000 euros) sur ces trois ans ainsi qu'une baisse non négligeable des financements des CDN et CCN (près de 100 000 euros), d'où l'importance d'une veille financière régulière.

Dans le prolongement de l'Atelier régional sur la culture, organisé le 19 mai 2016 à Besançon par le conseil régional et qui s'inscrivait dans une volonté de concertation des acteurs culturels du territoire afin d'arrêter des orientations en matière de politique culturelle, certains membres de la délégation ont été sollicités en qualité de professionnels dans le cadre des concertations qui ont suivi et sont associés aux ateliers «compagnies» et «festivals».

Les acteurs culturels formulent également des propositions en matière de convergence de financements des scènes nationales en Bourgogne-Franche-Comté.

Bretagne

À l'automne 2016, la délégation Bretagne, en lien avec le SNSP, dialogue avec les départements et la Région pour intégrer le conseil des collectivités pour la culture en Bretagne, qui associe professionnels et élus dans le cadre de la Conférence territoriale de l'action publique.

Les principaux axes abordés lors des réunions de concertation, suite à des rendez-vous avec Jean-Michel Le Boulanger, vice-président culture du conseil régional de Bretagne, sont :

- la position du conseil régional sur la mise en cohérence des politiques culturelles;
- l'inscription des équipes artistiques sur le territoire;
- l'accompagnement et la valorisation des laboratoires de recherche artistique;
- la mise en œuvre d'une commission culture au sein de la CTAP;
- l'articulation entre la commission culture de la CTAP et le 3CB;
- l'articulation entre les institutions politiques territoriales et leurs politiques culturelles;
- les institutions culturelles nationales et les compagnies, les conventions territoriales de développement culturel:
- et les rapports entre l'État et la Région.

Suite à une réunion régionale qui s'est tenue en octobre dernier, la délégation régionale décide de nommer des relais régionaux pour trois commissions permanentes du syndicat : Europe, égalité femmes-hommes, affaires sociales.

Des rendez-vous conjoints avec le SNSP se sont tenus avec Jean-Michel Le Boulanger, conseiller régional pour la culture, et Michel Roussel, directeur régional de la DRAC Bretagne. Le Syndeac souhaiterait pour la suite associer les autres représentants régionaux des syndicats de l'Usep-SV.

Centre-Val de Loire

La Région s'est engagée à dresser un bilan des politiques passées, à identifier les mutations en cours et à définir les compétences partagées dans un esprit de coconstruction et de dialogue, afin de proposer de nouveaux leviers et de renforcer ou de modifier les dispositifs régionaux en faveur de la culture. Elle a d'abord ouvert un site contributif et mis en place un dialogue avec les collectivités, les acteurs et les citoyens afin de réunir la matière des débats. Six rencontres publiques se déroulent en novembre et mobilisent les professionnels sur les thématiques suivantes : économie-entreprendre dans la culture;

emploi et formation; habitants, publics et actions culturelles; territoires; coopération, réseaux; création et diffusion. Ces états généraux de la culture font l'objet d'une restitution le 14 mars qui est l'occasion pour la Région de présenter les grands axes et dispositifs de sa politique culturelle.

L'intersyndicale a depuis adressé une contribution au conseil régional commentant et interrogeant certaines de ces orientations, puis rencontré le cabinet et les services, et enfin la vice-présidente en charge de la culture.

Par ailleurs en octobre 2016, le Ceser Centre-Val de Loire a publié *L'Apport économique de la culture en Région Centre-Val de Loire* démontrant la participation de la culture au développement économique du territoire, valorisant l'offre culturelle existante et préconisant un développement du secteur. Ce rapport est approuvé dans la perspective de l'adoption par la Région de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Grand-Est

Au sein du collectif du 20 janvier, qui regroupe plus de 800 acteurs de la création artistique du Grand-Est, la délégation participe à la rencontre du 9 septembre 2016 avec Pascal Mangin, président de la commission culture de la Région Grand-Est, ainsi qu'à la plénière du collectif, du 20 janvier à Metz, qui fait un premier bilan des réunions des différents collèges du conseil consultatif mis en place par la Région depuis novembre 2016.

Le Syndeac participe également au conseil consultatif de la culture le 30 janvier et contribue, par le biais du collectif, à la rédaction d'une lettre ouverte transmise au président Philippe Richert le 19 janvier, tout en soulignant l'absence de tenue de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) sur la culture, pourtant prévue par la loi NOTRe. Après le décès de Dominique Répécaud, délégué Grand-Est le 5 décembre 2016, Bruno Lobé est désigné comme interlocuteur principal du Syndeac et des tutelles jusqu'aux élections qui seront organisées à partir de septembre 2017.

La délégation s'est mobilisée lors de la fermeture du théâtre de Verdun le 24 avril par la communauté d'agglomération du Grand Verdun (CAGV). En l'absence de concertation ou d'information préalable, les participants ont encouragé les différents partenaires de Transversales à identifier des pistes pour les saisons artistiques et culturelles du projet et la mise en place de la prochaine convention pluriannuelle et multipartite..

Enfin, lors du rendez-vous avec Charles Desservy, directeur du pôle Création de la DRAC Grand-Est, le 6 juin, l'intersyndicale Syndeac, SNSP et Synavi aborde les points suivants :

- la question des équilibres territoriaux, à la fois concernant les aides de la DRAC, tous dispositifs confondus, mais aussi du point de vue des réseaux de production-diffusion;
- le calendrier de versement des aides de l'État, et les acomptes;
- l'articulation du lien État-Région sur les projets;
- la porosité grandissante des secteurs privé et public;
- la réaffirmation des missions d'intérêt général portées par nos structures;
- la transparence sur les conventionnements.

Hauts-de-France

Lors du rendez-vous avec Xavier Bertrand, président de la Région Hauts-de-France et François Decoster, vice-président culture, le 12 octobre 2016, la délégation régionale Syndeac salue l'ambition culturelle affirmée depuis décembre 2015 et le volontarisme d'un réel dialogue avec le secteur artistique et culturel en Région. À ce stade de la concertation, il manque cependant des éléments fondamentaux concernant la création, l'existant (structures et compagnies), la relation État-Région, l'éducation artistique et culturelle, et le rééquilibrage «nord-sud» entre les deux anciennes Régions fusionnées. Le président exprime son souhait que le collectif régional art et culture (Crac) soit un partenaire privilégié de la coconstruction de la politique culturelle, et la délégation reste très active dans l'action et la défense du secteur, à l'intérieur et hors du Crac.

Le 30 novembre, une lettre cosignée par le Syndeac, est transmise à MM. Bertrand et Decoster pour demander que la nouvelle politique culturelle réserve une place importante aux équipes artistiques, en les soutenant à travers des conventions qui prennent en compte l'ensemble de leurs activités. La délégation adresse également une lettre ouverte au président de Région lui demandant comment l'ensemble interdépendant (compagnies et lieux) doit être conforté. Une réponse à ces courriers a été reçue en décembre 2016.

Le 30 janvier 2017 à Douai, le président présente la nouvelle politique régionale en faveur de la culture. Si le Syndeac salue la remise au centre de la stratégie la question de la création et des conditions de son émergence et de son déploiement, il repose la question de la consolidation de l'existant et demande un règlement d'intervention précisant les contours de chacun des dispositifs annoncés. Votée le 2 février pour une mise en pratique immédiate, cette politique est accompagnée de l'annonce d'une augmentation de 18 % du budget. Cependant, il semble que l'investissement soit intégré dans l'augmentation annoncée de 40 millions d'euros sur la mandature.

Enfin, la délégation régionale du Syndeac obtient un rendez-vous avec le Drac afin d'aborder les questions de conventionnement, de rééquilibrage, de résidences, du programme 224 dans le versant sud, des options artistiques facultatives dans les établissements scolaires, du dégel et des rapports avec l'exécutif régional.

Île-de-France

Cette saison encore, la délégation francilienne tente d'instaurer un dialogue avec le conseil régional d'Île-de-France. En décembre, dans le cadre d'une lettre ouverte commune la Fevis, Les Forces musicales, France Festivals, Futurs Composés, Profedim, le SNSP, le Syndeac et Zone Franche appellent à une concertation d'urgence avec la Région afin d'assurer un avenir au festival d'Île-de-France. Elle se verra opposer une fin de non-recevoir et la hausse budgétaire mise en valeur par l'exécutif se fera au détriment du festival, de fait condamné.

En décembre et en janvier, le conseil régional organise cependant deux réunions de concertation sur l'évolution des politiques en faveur du spectacle vivant. L'occasion pour les représentants du secteur d'exprimer certaines interrogations suite à la communication de la présidente Valérie Pécresse sur les nouvelles orientations de politique culturelle de la Région, notamment concernant l'évolution de la PAC et l'avenir des Fabriques. Suite à ces échanges et s'appuyant sur les ambitions portées par la présidente, le Syndeac lui adresse en février une contribution relative à la refonte des dispositifs régionaux d'aide au spectacle vivant, qui s'articule autour des grands thèmes traversant le projet culturel porté par la Région : l'EAC, le territoire, l'émergence, la PAC et les aides à la création.

Par ailleurs, le Syndeac, le SNSP, le Synavi et Profedim se sont mobilisés tout au long de l'année concernant la situation préoccupante d'Arcadi. Après des rendez-vous avec la directrice du service culture, la

responsable du service spectacle vivant, les conseillers culture de la présidente et de la vice-présidente du conseil régional et enfin la présidente du conseil d'administration d'Arcadi, l'intersyndicale a porté à la connaissance de Valérie Pécresse la synthèse de ses contributions dans un courrier en juin.

Enfin, 2017 aura été marquée par l'injonction faite aux structures et aux compagnies soutenues par le conseil régional de signer une charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République, dont l'application et la promotion conditionnent le versement ou le retrait de la subvention. L'estimant illégale au regard des éléments juridiques dont il dispose, le Syndeac s'y oppose fermement et propose à ses adhérents la rédaction d'un courrier de réserve au cas où ils seraient contraints de signer la charte. Parallèlement, il cosigne avec l'Union syndicale des employeurs du spectacle vivant un courrier à Valérie Pécresse l'enjoignant à la retirer.

Normandie

Au cours de l'année, la politique culturelle de la Région semble se mettre progressivement en place mais dans une certaine opacité, et la présentation du budget – en baisse – est ainsi décalée au mois de mai. Aussi au cours du rendez-vous organisé avec la vice-présidente culture Emmanuelle Dormoy suite à un courrier public du Syndeac, la délégation réclame davantage de transparence des orientations politiques, qu'elles puissent être mises en discussion, que les arbitrages entre dispositifs haut-normands et bas-normands soient débattus, mais aussi que le syndicat et les structures culturelles soient associés à la construction de ces politiques comme aux travaux préparatoires à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) consacrée à la culture.

Au cours de ce rendez-vous, la vice-présidente indique que les coupes budgétaires ne porteront pas sur la création mais sur les relais culturels et certains festivals. Les dispositifs privilégiés par le conseil régional portent sur la notion de parcours, de durée et sur la mobilité des projets (aides aux tournées interrégionale et internationale, par exemple). Le soutien au cirque et aux arts lyriques est confirmé comme un axe fort de la politique régionale. Les CTAP ne sont pas encore à l'ordre du jour et toute forme de concertation semble pour le moment se limiter aux trois tables rondes organisées le 3 mai dernier : coopération et réseau, patrimoine, nouveaux usages et nouvelles pratiques.

Les représentantes du secteur culturel au Ceser rédigent actuellement un rapport sur l'impact économique de la culture sur le territoire, qui pourrait être un levier pour valoriser le soutien au secteur et à ses actions.

Nouvelle-Aquitaine

Le 14 décembre, les représentants du Syndeac ont participé à la réunion de préfiguration de la conférence territoriale de la culture, organisée par le conseil régional afin de repenser à horizon du mandat sa politique culturelle et linguistique. Elle doit être distinguée de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) qui a pour objet la concertation entre les différents échelons de collectivités de leurs politiques partagées. Le Syndeac et d'autres professionnels soulignent l'absence dans le projet présenté des termes «art», «artiste» ou «création» et rappellent qu'il n'est pas pertinent d'opposer les droits culturels et une politique de l'offre artistique, mais bien de travailler à la convergence de ces principes.

La réunion suivante, le 15 mars, confirme un problème de méthode dans cette concertation et l'absence de prise en compte des problématiques du secteur. Aussi, au cours de la réunion des adhérents du Syndeac du 12 avril, il est décidé qu'un courrier sera envoyé à l'État et à la Région, sollicitant un rendez-vous, afin que les professionnels de l'intersyndicale puissent exposer leurs propositions, interroger les redéploiements budgétaires, alerter sur l'absence de visibilité des compétences des services et demander

à nouveau l'organisation d'une réelle concertation préparant la CTAP, en dehors du Coreps, instance au sein de laquelle siège le Syndeac.

Le conseil régional confirme par ailleurs le transfert des crédits d'aide à la production et à la diffusion à l'Oara (l'office artistique avait déjà la gestion de ces mêmes crédits à l'échelle de l'ancienne Région Aquitaine) afin d'harmoniser la politique culturelle sur l'ensemble du territoire, sans toutefois préciser si la répartition géographique de ces crédits serait maintenue. Les aides pluriannuelles restent gérées par les pôles du conseil régional répartis dans les trois anciennes Régions.

Occitanie

Une première journée de travail organisée à Narbonne en novembre permet aux adhérents de discuter des nombreux enjeux de politique culturelle à l'échelle occitane : harmonisation des dispositifs et des budgets régionaux, concertations avec les professionnels dans le cadre de la mise en place de la conférence territoriale de l'action publique et de ses groupes de travail, difficultés observées (ou à anticiper) dans le transfert des compétences des départements et vers les métropoles, et dans la réorganisation aux services de la DRAC et de la Région.

Le 13 décembre se déroulent les premières rencontres régionales de la culture et du patrimoine, au cours desquelles la Région, qui s'est dotée d'un budget en augmentation, affirme vouloir bâtir une nouvelle politique à l'horizon 2017-2018 en concertation avec les acteurs professionnels. Plusieurs rendez-vous permettent au Syndeac de faire valoir à la Région le rôle qui pourrait être le sien dans l'organisation d'une concertation partagée avec l'État, les collectivités locales, et les métropoles. Cette hypothèse de travail rencontre une fin de non-recevoir.

Des rencontres sectorielles du spectacle vivant sont cependant organisées le 19 mai, seulement en présence de 15 personnes par atelier, sélectionnées par la collectivité sans que ne soient particulièrement pris en compte les équilibres de représentativité. Les propositions de la délégation concernant le rôle qui pourrait être celui des agences régionales en termes d'ingénierie et d'accompagnement de la production de politique publique (et non de redistribution) ne sont donc pas portées. Une plénière a été organisée le 20 juin en présence de la vice-présidente en charge de la culture au cours de laquelle la délégation porte largement le rôle prédominant que doit jouer le Coreps, seule instance respectant la représentativité du secteur et des partenaires du territoire.

Pays de la Loire

Plusieurs établissements de la Région se sont vu annoncer des baisses de subventions substantielles pour l'exercice en cours, ce qui a des conséquences très dommageables pour les structures concernées, les mettant en difficulté sur la saison en cours et sur des engagements avancés auprès des équipes artistiques programmées la saison prochaine.

Dans la mesure où les entreprises adhérentes du Syndeac ne sont pas encore structurées sous forme de délégations, le syndicat n'est pas associé à la réunion de concertation avec les acteurs de la culture. Cette réunion est organisée dans le cadre de la conférence régionale consultative de la culture au cours de laquelle est présentée la politique culturelle déployée par le conseil régional, et notamment en direction des établissements labellisés maillant le territoire.

La saison prochaine doit être l'occasion de repenser la structuration de la délégation régionale dans le cadre syndical ou intersyndical avec nos partenaires de l'Usep-SV.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Syndeac, le SNSP et Profedim interrogent dès l'automne 2016 Chantal Eymeoud, vice-présidente culture du conseil régional pour comprendre sur quels critères les participants à la Conférence des arts et de la culture ont été choisis. Ils échangent également sur des modalités de relation à envisager à propos des conventionnements pluriannuels, la clarification des cahiers des charges, le Fonpeps, les questions d'emploi et de formation dans le spectacle vivant et plus généralement, la question de la culture au sein de la CTAP.

Le Syndeac interpelle le 19 décembre la mairie de Marseille et la DGCA par lettre ouverte sur le risque de la disparition de Montevideo, lieu de création à Marseille, dans lequel résident Diphtong Cie et le festival Actoral. Il maintient depuis la plus grande vigilance sur l'engagement du ministère de la Culture et de la ville pour accompagner ce lieu jusqu'au règlement de sa situation.

Le conseil régional, le 6 mars, annonce le maintien du budget culture avec une faible augmentation dédiée à la communication culturelle. La culture est envisagée comme facteur d'animation dans la Région. Par ailleurs, la délégation régionale dénonce le saupoudrage et essaie de rééquilibrer la situation difficile dans laquelle se trouvent les petites compagnies.

À la suite d'un rendez-vous avec la vice-présidente du département des Bouches-du-Rhône en juin, la délégation régionale ne peut que déplorer le manque de visibilité de la politique culturelle départementale.

Enfin, depuis le 29 mai dernier, de nombreuses structures culturelles adressent différentes lettres aux élus, aux services de la DRAC et de la Région. Ces courriers sont également relayés à la presse. Les adhérents se sont rencontrés fin juin pour organiser et composer leur délégation en vue d'une rencontre avec le nouveau président de Région, Renaud Muselier, ainsi que le directeur régional des affaires culturelles.



COMMISSIONS THÉMATIQUES



Les commissions mises en place par le Conseil national se sont, cette année, davantage appuyées sur la diversité des adhérents, qui fait la force de notre syndicat, pour développer des transversalités.

Cela se traduit d'abord par un temps de rencontre, après l'assemblée générale en septembre, qui porte sur les possibilités d'actions et de partenariats entre les lieux, les festivals et les équipes artistiques, à travers les questions de production-diffusion, de rapport aux habitants du territoire et d'élargissement des publics. Cette rencontre aboutit au constat partagé d'une demande à l'Etat et aux collectivités territoriales de renouer avec le réseau artistique et culturel par une discussion sur le fond de leurs pratiques et la reconnaissance de la dimension de mission de service public de leur action. Cette réunion est également l'occasion d'affirmer notre capacité à travailler ensemble, en écosystème professionnel et avec le public, et de valoriser une expertise croisée capable d'enrichir les politiques publiques.

En cours d'année, plusieurs réunions transversales sont également mises en place : réunions croisées des commissions équipes artistiques et danse, rencontre dédiée à l'éducation artistique, ou encore réunion sur la programmation chorégraphique des scènes pluridisciplinaires.

C'est dans cette volonté de transversalité que sont conçues les fiches thématiques de **L'art déclare**, qui ne se veulent pas spécifiques à l'une ou l'autre des disciplines représentées en commission. En avril, le bureau et les responsables des commissions poursuivent cette dynamique dans le cadre d'un séminaire visant précisément à croiser les travaux et les points de vue. Enfin, une rencontre ouverte à tous les adhérents et aux administrateurs intitulée « **Quelles mesures immédiates pour le spectacle vivant?** » est organisée lors des journées du Syndeac à Avignon afin de faire la synthèse des travaux de l'année et de l'ensemble des préconisations pour aboutir à une « feuille de route » des revendications à porter auprès du nouveau gouvernement et du nouveau Parlement.

Danse : des leviers de développement de la danse et de la culture chorégraphique

Dans le prolongement des travaux entamés la saison précédente, le Syndeac porte auprès du délégué à la danse de la DGCA de nombreuses préconisations développées dans le cadre de la commission en faveur d'une plus grande présence de la création chorégraphique et ainsi contrer les effets du déséquilibre structurel entre la production et la diffusion dans le secteur.

La commission danse s'est également emparée d'un levier important du développement et de la reconnaissance du secteur de la création : l'éducation chorégraphique et l'action artistique. Enfin, dans le cadre de sa réflexion sur l'élargissement de la culture chorégraphique, un travail

d'analyse des freins et des leviers de la diffusion de la danse sur les scènes pluridisciplinaires est amorcé afin que des propositions concrètes, complétées à Avignon, puissent être soumises rapidement au nouveau ministère de la Culture. Un rendez-vous commun est demandé à la direction danse, à la direction de la diffusion artistique et des publics et à la direction des scènes pluridisciplinaires.

Par ailleurs, le Syndeac s'engage dans une étude sur la diffusion de la danse portée par l'Office national de diffusion artistique, qu'elle appelle de ses vœux de longue date. Le syndicat participera au financement et apportera un soutien logistique à la diffusion de l'enquête auprès des professionnels. Les travaux devraient se dérouler au long de la saison 2017-2018 pour une publication au cours du dernier trimestre 2018.

La synthèse de ces préconisations et la note relative à l'éducation artistique et culturelle mise à jour sont accessibles aux adhérents sur le site Internet du Syndeac, rubrique Action syndicale – groupes de travail et commissions.

Égalité femmes-hommes : outils et plaidoyer

Créée en mars 2016, la commission égalité femmes-hommes a rapidement identifié nombre d'inégalités entre femmes et hommes dans notre secteur. Le Syndeac souhaite promouvoir une série de bonnes pratiques pouvant être mises en œuvre dans des structures de diverses tailles. Cette démarche aboutit à l'automne à la mise en ligne d'une boîte à outils incluant références utiles et recommandations du syndicat en matière de gestion des ressources humaines, de production, de programmation et de communication, afin de favoriser l'émergence de politiques volontaristes de réduction des inégalités de genre. Le Syndeac réfléchit à présent avec la Sacd et le collectif HF à l'hypothèse de la création d'un fonds pour soutenir les pratiques professionnelles luttant contre les inégalités d'accès aux programmations ou aux moyens de production.

Parallèlement, le Syndeac poursuit son travail suite à sa participation au rapport de Cécile Hamon. Après les engagements pris par le ministère lors de la réunion publique organisée par le Syndeac à Avignon en 2016, il rencontre la haute fonctionnaire à l'Égalité, et est auditionné par l'Observatoire national de l'égalité qui doit remettre prochainement un rapport. Dans notre secteur, diverses interpellations portent les préconisations de mesures d'urgence du syndicat. Quelques-unes trouvent rapidement écho auprès du ministère et sont ainsi intégrées aux textes réglementaires : «short lists » et jurys tendant à la parité lors des procédures de sélection à la direction d'un établissement labellisé, indemnisation de substitution des «matermittentes», adaptation aux CDDU de la prise en charge de la garde d'enfants...

Cependant, certains engagements ne sont pas encore suivis d'effets, telle la prise en compte du congé maternité, paternité ou d'adoption dans le conventionnement des équipes artistiques. Toutes nos demandes, et en particulier la réduction des inégalités d'accès aux financements des compagnies dirigées par des femmes, devront être portées dans chacune des DRAC comme auprès du nouveau ministère, pour faire respecter la circulaire de la ministre en date du 8 mars 2017 sur ces questions. En juin 2017, le Syndeac signe un accord issu de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires, dans lequel est rappelé notre accord conventionnel sur l'égalité salariale et enjoignant ses membres à en tenir les objectifs.

La boîte à outils égalité femmes-hommes est disponible sur le site rubrique Action syndicale – groupes de travail et commissions.



• 10 juillet 2016

Réunion publique autour du rapport de Cécile Hamon en présence de Karine Duquesnoy, conseillère sociale au ministère de la Culture

• 23 novembre 2016

Communiqué annonçant les préconisations portées par le Syndeac

• 25 janvier 2017

Communiqué appelant de nouveau la ministre à la mise en place d'actions concrètes

• 30 mars 2017

Participation au séminaire destiné aux directions des établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel, organisé par le ministère de la Culture

• 19 octobre 2016

Communiqué saluant la publication du rapport Hamon

• 15 décembre 2016

Intervention au cours de la réunion de présentation de la feuille de route 2017 du ministère de la Culture

• 21 février 2017

Rendez-vous avec Claire Lamboley, haute fonctionnaire à l'Égalité entre les femmes et les hommes

• 6 juin 2017

Audition par le Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Équipes artistiques : une réflexion enfin détachée du calendrier dicté par le ministère

La commission souhaite prendre de la distance face aux injonctions technocratiques d'efficience de la dépense publique, d'appel à projets et de mise en concurrence, et repenser la place et l'action des équipes artistiques au sein des partenariats culturels et plus largement de la société. La commission a ainsi développé sa réflexion à partir d'un impératif : que soit reconnue aux artistes et aux équipes artistiques leur capacité d'initiative, de formulation en propre de solutions, de dispositifs, de manières de faire. Reconnues comme interlocuteurs et partenaires des politiques publiques culturelles et non comme des bénéficiaires ou des prestataires de service, les équipes artistiques sont initiatrices, collaboratrices, responsables de la cohérence totale et singulière de leurs projets.

Collectivement, les membres de la commission constatent un premier écueil dans la dispersion des dispositifs existants et dans les cadres contraignants qu'ils imposent, qui nuisent à toute possibilité d'expérimentation. La commission propose un pacte avec les élus locaux, l'État et la population, repensant la mission artistique comme mission d'éducation populaire. Le texte synthétisant ces travaux explore plusieurs axes et en ouvre davantage : rapport des équipes artistiques aux lieux, aux tutelles, aux territoires et à leur population, question de la recherche... « Une nouvelle place pour les équipes artistiques dans les politiques publiques », ce manifeste concerté depuis le mois de mars, est présenté publiquement lors des Journées du Syndeac à Avignon et permettra d'interpeller dès la rentrée le ministère de la Culture sur la nécessité d'ouvrir enfin une concertation au sujet des équipes artistiques.

Le manifeste « Une nouvelle place pour les équipes artistiques dans les politiques publiques » est disponible sur le site Internet du Syndeac, rubrique Action syndicale – groupes de travail et commissions.

Les trois chantiers de la commission Europe : Europe créative, programmes européens et artistes en exil

Cette saison, la commission Europe répond à la consultation de la Commission Européenne sur le **programme Europe créative**. Ces propositions sont également transmises par le biais des services du ministère de la Culture et de Silvia Costa, députée européenne, qui témoigne par ailleurs sur une vidéo diffusée sur la plateforme **l'art déclare**.

En concertation avec les délégations régionales, la commission travaille aussi sur la traduction des programmes européens à l'échelle régionale française pour reconstruire **la place de la culture dans les politiques européennes régionales**. La rencontre avec des représentants de Régions, des partenaires et représentants de réseaux, le 27 mars, et la réunion publique du 8 juillet à Avignon sont des étapes, à l'échelle française et européenne, d'un travail partenarial que le Syndeac et le réseau LIKE souhaitent construire pour creuser davantage les synergies et opérationnaliser les pistes d'action conjointes, afin de mettre en place un travail politique et technique à long terme.

En interne, afin de développer les liens entre la commission Europe et les délégations régionales, la commission a souhaité désigner des correspondants régionaux sur les questions européennes, afin de soutenir les délégués sur ces questions. Cette organisation devra trouver une formalisation lors du prochain mandat.

Par ailleurs, suite à la rencontre **Témoignages pour les artistes en exil** du 7 octobre à l'Institut du monde arabe, le Syndeac, en partenariat avec le Fonds Roberto Cimetta, l'Onda et l'IMA essaie de sensibiliser les professionnels des arts et de la culture au sort de leurs collègues arabes en exil, avec l'objectif de continuer à renforcer les échanges et la mobilisation. Avec le soutien financier de partenaires dont le Syndeac, le Fonds Roberto Cimetta lance le fonds **Fil Manfa**, programme pour des lieux d'accueil d'**artistes en exil** proches des zones de conflits.

Numérique : prospective à la croisée de la création et du numérique

Le Syndeac a pris l'initiative depuis deux années de réunir différents acteurs travaillant à la fois sur la création, le développement culturel et le numérique. Par une démarche d'écoute et d'analyse ont été recensées les bonnes pratiques qui nous permettent aujourd'hui de formuler une série de positions dans la Charte de préconisations à l'horizon 2018 culture et numérique.

La perspective de l'année 2018 semble importante au vu des enjeux de croissance du numérique et la place qu'ils occupent dans l'ensemble du champ culturel, social, économique et politique.

La première préconisation de la commission numérique est de concevoir, financer et développer une plateforme Internet publique avec l'ensemble de la filière de la création en lien avec les pouvoirs publics, destinée à rassembler l'ensemble de l'offre, des contenus et des services offerts aux publics.

Aussi, la commission numérique du Syndeac a réuni des structures porteuses d'initiatives intéressantes (Artcena, TMNLab, Numéridanse, Les Archives du spectacle, etc.) afin de réfléchir ensemble à une cohérence entre tous les supports existants, prendre en compte l'évolution du secteur, faire dialoguer les ressources entre elles et coordonner les différents chantiers existants. L'idée est de favoriser une dynamique collaborative qui permette de réaliser des passerelles sur les données interdisciplinaires tout en reconnaissant pleinement chaque contributeur.

L'objectif est de faciliter la ressource pour les non-chercheurs, les artistes et les professionnels par la création d'un accès commun sans se heurter à la multiplication des outils qui se voudraient exhaustifs.





LES TEMPS FORTS



Assemblée générale 2016

Le 19 septembre, l'assemblée générale des adhérents se réunit au théâtre de la Cité internationale à Paris.

Dans le cadre de l'assemblée ordinaire, le rapport moral, le rapport d'activités, les rapports financiers, l'affectation du résultat et le quitus aux administrateurs sont approuvés. À mi-mandat, une assemblée générale extraordinaire est également convoquée afin d'examiner deux résolutions proposant pour l'une d'augmenter le montant du mandat de recherche et d'achat d'un local pour le syndicat (approuvée à 85,3 %) et pour la seconde d'adhérer à l'Union syndicale des syndicats d'employeurs du secteur public du spectacle vivant (approuvée à 97,9 %).

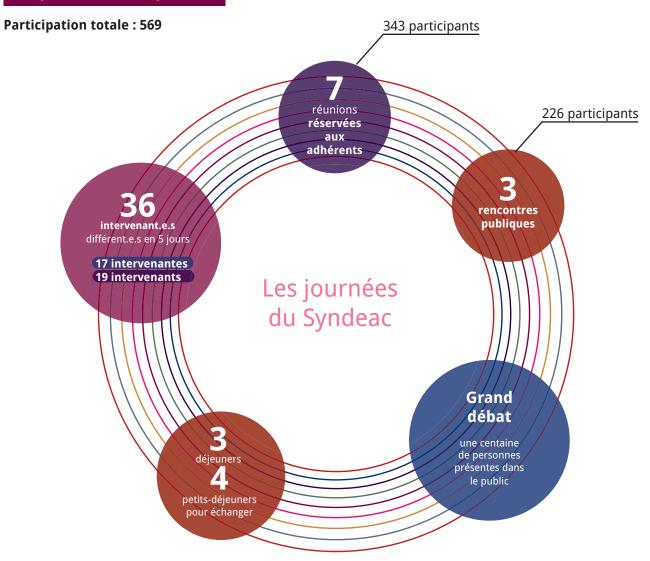
Suite aux assemblées, deux temps d'échanges réunissent 120 participants pour des travaux riches et argumentés qui ont nourri toute l'année les travaux des commissions et des délégations régionales.

- L'atelier «Action syndicale et politique territoriale » permet de dégager un plan d'action clair pour chacune des Régions, faisant le lien entre les politiques nationales et territoriales concertées ainsi que les dynamiques européennes que nous souhaitons continuer d'investir depuis les territoires.
- L'atelier consacré aux nouvelles formes d'actions et de partenariats entre les lieux, les festivals et les équipes artistiques, permet d'identifier collectivement des axes forts de revendications : l'affirmation de la dimension de mission de service public de notre action, la reconnaissance des expériences d'action culturelle menées partout sur le territoire, mais aussi de notre capacité à travailler ensemble, en écosystème professionnel et avec les publics.

Les procès-verbaux des assemblées sont tenus à disposition des adhérents, ainsi que les comptes-rendus des ateliers.



Les journées du Syndeac



Les autres rencontres

Le Syndeac participe en tribune à

9 autres rencontres publiques

Le Syndeac est coorganisateur de

- 5 débats de la Semaine professionnelle
- 2 petits déjeuners coorganisés avec Actes Pro
- 1 conférence de presse de l'Usep-SV





Rassemblement citoyen → le 2 mai à 19h30

Salle des concerts de la Cité de la musique Philharmonie de Paris

221 avenue Jean Jaurès 75019 Paris





Suite au résultat du premier tour de l'élection présidentielle, plus de 70 organisations de la culture dont le Syndeac ont organisé un rassemblement public à la Cité de la musique pour dire non au parti du FN qui abîme l'idée d'une France plurielle, ouverte et fraternelle.

2 mai 2017 à la Cité de la musique

Plus d'un millier de personnes dans la salle

Plus de quinze témoignages et interventions artistiques sur scène

1 page Facebook #STOPFN7MAI

https://www.facebook.com/stopFN mai/

1 compte Dailymotion

http://www.dailymotion.com/stopFN 7mai

Portrait du syndicat







un outil politique pour les adhérents

#Lartdeclare est une plateforme qui a rendu publiques 70 propositions, des positions, des questions, des interviews et des témoignages, comme autant d'outils citoyens et politiques pour débattre et traverser activement la période électorale de 2017 sans jamais oublier les arts et la culture.

La plateforme #Lartdéclare reste consultable sur le site.

Les adhérents peuvent l'utiliser comme un outil de négociation avec les politiques.

#lartdeclare – Lancement de la plateforme



Lancement le 31 janvier 2017



#lartdeclare – Le site



De 30 à 80 visites par jour

Pic de 100 à 130 lorsqu'une lettre d'information traite du sujet

Durée moyenne de la visite: 2 min

Portrait du syndicat

Liste des thèmes



Art et projet de société



· Les droits culturels



• L'égalité femmes-hommes



• L'Europe



• Un modèle social innovant



• L'éducation artistique et les pratiques artistiques



• Un projet dans chaque territoire



• L'emploi



La formation



· Art et recherche



• Soutenir la création, soutenir les artistes



• Liberté(s)



• Les financements de l'action publique



• Le service public de la culture

Pages les plus consultées

Durant la campagne #lartdeclare (de janvier à avril 2017), les visiteurs consultaient cette plateforme déclare principalement via Facebook; contrairement à aujourd'hui où #lartdeclare est consulté majoritairement via le site du Syndeac.

Top 5 des pages les plus consultées :

- Page d'accueil ;
- L'égalité femmes-hommes ;
- Les droits culturels ;
- Le kit à télécharger ;
- À propos.

#lartdeclare - Les vidéos

Pour témoigner du travail sur le terrain des acteurs de l'art et de la culture, le Syndeac travaille avec un réalisateur, Pierre Linguanotto.

Les vidéos sont disponibles sur le compte Viméo du Syndeac. Elles ont été mises en ligne aussi sur Facebook afin qu'elles se déclenchent toutes seules lorsque les personnes consultent leur mur d'actualité sur le réseau social.

- Vimeo : https://goo.gl/XiX697
- Facebook : https://goo.gl/gTXkwS



Outils de communication

La lettre du Syndeac de septembre 2016 à juin 2017

La lettre d'information du Syndeac est envoyée le quatrième jeudi de chaque mois, sauf en décembre et juillet.



8Lettres
d'information
publiques

Les sujets qui ont le plus intéressé les adhérents

- · La négociation annuelle obligatoire
- Le Fonpeps
- L'art déclare
- · Le décret sur les pratiques amateurs

Hausse des abonnements à la lettre d'information publique du Syndeac





Le site du Syndeac

Les 10 pages (publiques) les plus consultées

- Grilles des salaires et indemnités
- · Offres d'emploi
- Convention collective
- Négociation sectorielle du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle (communiqué du 4 mai 2016)
- La culture contre le Front national
- La culture dit non au FN
- Les grilles des salaires
- · Les offres d'emploi
- La convention collective
- La négociation sectorielle

44 % (soit 67 576 en un an) visiteurs récurrents 56% (soit 84 660 en un an) nouveaux visiteurs

13 800 visites en moyenne par mois



Les réseaux sociaux

+ 26 % en 1 an @SYNDEAC Facebook 1 955 abonnés

Twitter
4 207 abonnés
+ 17 %
en 1 an
@SYNDEAC

Instagram juillet 2016 ouverture d' un compte @_syndeac

Juillet 2017 **103 abonnés**



UN SYNDICAT EN MOUVEMENT



Emploi et données sociales des adhérents du Syndeac

En complément du rapport de branche, Audiens réalise pour le Syndeac un rapport de branche simplifié qui prend en compte les données sociales de ses adhérents. Il est réalisé par exploitation des données Audiens, en tant qu'organisme de retraite complémentaire, des données Afdas en tant qu'organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle et par les données issues d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises. (Une synthèse est disponible p. 38)

Le rapport relatif à l'emploi et les données sociales des adhérents du Syndeac est accessible aux adhérents sur le site du Syndeac.

Représentativité patronale

Depuis la loi du 5 mars 2014, les règles de représentativité sont définies et les organisations professionnelles doivent démontrer qu'elles satisfont les critères légaux :

- respect des valeurs républicaines;
- indépendance;
- transparence financière;
- ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation;
- influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience
- audience (8% des entreprises adhérentes et/ou du nombre de salariés des entreprises adhérentes).

Au cours du mois de mai 2016, nous avions sollicité, auprès des adhérents, les éléments relatifs à leurs effectifs salariés et rassemblé l'ensemble des justificatifs. Après contrôle du commissaire aux comptes, destiné à la certification de l'ensemble des données, le Syndeac a déposé un dossier auprès du ministère du Travail. Le ministère a diffusé les premiers résultats :

	Nombre d'entreprises	Dont avec salariés	Nombre de salariés	Audience entreprises	Audience salariés
SNSP	312	125	2 951	14,70 %	10,16%
SMA	142	132	2 904	9,80%	10%
Fnar	210	158	1 292	14,49 %	4,45 %
Fsicpa	344	344	2 517	23,74%	8,67%
Profedim	137	123	2 576	9,45 %	8,87%
Les Forces musicales	36	36	4 319	2,48 %	14,87 %
Syndeac	367	354	12 488	25,33%	42,99%
TOTAL	1 449	1 272	29 477	100%	100%

Ces résultats pour le Syndeac sont conformes aux données transmises et le positionnent comme la première des organisations représentatives de la branche de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles.

Toutefois, l'apparition de la représentativité de la Fnar, organisation composée d'entreprises ainsi que de salariés, ne répond pas aux critères légaux. En outre, elle ne participe à aucune négociation sociale et ne dispose d'aucun mandat de gestion au sein des organismes sociaux du spectacle. Par ailleurs, le ministère de la Culture confirme ne disposer d'aucun élément pouvant répondre au critère de l'influence. Ces éléments conduisent les organisations membres de l'Usep-SV à contester la représentativité de cette association.

Ces premiers résultats font l'objet d'une présentation devant le Haut Conseil du dialogue social au mois de juillet 2017. Cette instance composée des organisations interprofessionnelles émet des avis au terme desquels sont publiés les arrêtés officiels de représentativité. Les nouvelles règles seront applicables à partir du mois d'octobre 2017.

L'Union syndicale des employeurs du secteur public du spectacle vivant (Usep-SV)

La fédération Usep-SV est formellement créée au cours du mois de décembre 2016. Elle regroupe Les Forces musicales, Profedim, le SNSP et le Syndeac.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du Syndeac, la présidente a reçu le mandat de procéder à l'adhésion à cette Union. Le Syndeac rejoint l'Usep-SV en février 2017.

L'Union est présidée pour cette première année par le président du SNSP. Les présidentes et présidents des Forces musicales, du Profedim et du Syndeac occupent les fonctions de vice-président(e)s.

L'objectif principal vise à maintenir des rapports de qualité entre les syndicats professionnels membres, d'harmoniser les mandats et les positions de chaque organisation membre au profit d'une action collective et renforcée.

Elle doit éclairer et informer les pouvoirs publics sur leurs actions et la défense de leurs intérêts. En outre, la nouvelle fédération se donne pour objectif de collecter et redistribuer les sommes attribuées par le Fonds commun d'aide au paritarisme.

Elle peut, à terme, sur décision unanime de ses membres, devenir l'unique organisation représentative de ses quatre membres fondateurs. Ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

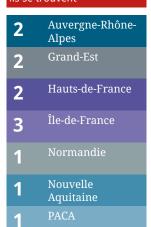


Portrait des adhérents

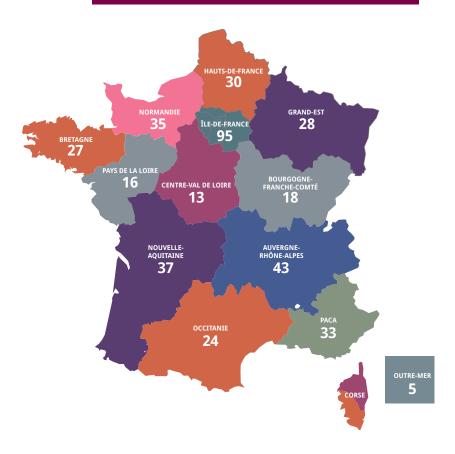
nouveaux adhérents entre le 31 juillet 2016 et le 31 juillet 2017

- compagnies (dont 1 avec lieu)
- 2 festivals
- lieu de production-

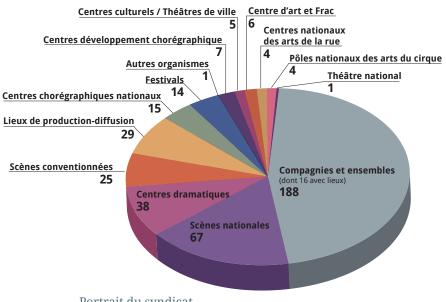
Régions dans lesquelles ils se trouvent



Répartition des adhérents par Région



Répartition des adhérents par catégorie



Portrait du syndicat



Conseils nationaux, commissions et réunions de travail internes



Égalité femmes-hommes

Six ans après la mise en place de la parité, le Syndeac observe la présence des femmes dans les réunions qu'il organise :

COMMISSIONS 2016-2017

51 % de femmes

CONSEIL NATIONAL ET CNE

43% de femmes en Conseil national

37% de femmes en Conseil national élargi

AVIGNON 2017

48% de femmes



Introduction

Les juristes du Syndeac assurent toute l'année :

- un travail d'accompagnement juridique de la décision politique des négociations paritaires;
- une participation aux consultations professionnelles dans le cadre de la représentation syndicale, au sein des instances professionnelles;
- un service d'information et de conseil aux adhérents.

56 articles et brèves (sur l'actualité législative et

(sur l'actualité législative et réglementaire) parus depuis septembre 2016 dans la rubrique Infos juridiques et sociales du site et via la lettre d'information du Syndeac.

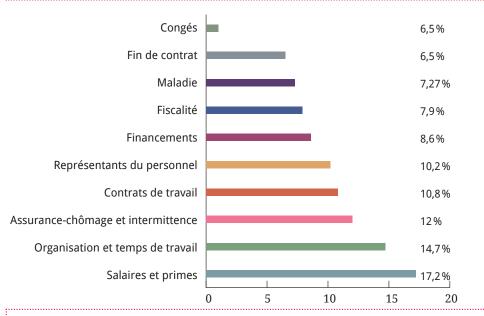
Veille juridique et alertes constantes

Parutions officielles, rapports, études, articles de la presse spécialisée...

Questions les plus traitées entre août 2016 et juillet 2017

Le pôle conseil vous accompagne aussi dans le cadre de ses consultations téléphoniques, sur tous les sujets ayant trait à la convention collective ou à l'actualité législative et réglementaire de notre secteur.

Sur 10 thèmes récurrents
443
consultations écrites traitées



Les questions en matière de salaires et primes sont les plus fréquentes. Cela s'explique dans la majorité des cas par l'incidence des périodes de suspension du contrat pour maladie sur la rémunération.

Représentation syndicale et organisation interne

Conseil national et membres du bureau

Conseil national élu au 14 septembre 2015

Jean-Paul Angot

MC2, scène nationale de Grenoble Marie-José Malis

Théâtre de la commune, CDN

(suppléante) Théâtre de la Aubervilliers

Nathalie Anton

Châteauvallon, scène nationale Ollioules

Pierre Sauvageot (suppléant)

Lieux publics – Marseille

Benoît Bradel

Compagnie Zabraka – Plumelin Christine Dormoy

(suppléante)

Compagnie Le Grain, Théâtre de la voix – Bordeaux

Clyde Chabot

Compagnie La Communauté inavouable – Saint-Denis

Vincent Eches (suppléant)

La Ferme du buisson, scène nationale de Marne-la-Vallée

Antoine Conjard

L'Hexagone, scène nationale arts sciences – Meylan Marie-Pia Bureau (suppléante)

Espace Malraux, scène nationale de Chambéry et de la Savoie

Romaric Daurier

Le Phénix, scène nationale de Valenciennes Mylène Benoit (suppléante)

Compagnie Contour progressif – Lille

Valérie Deulin

Théâtre d'Arles, scène nationale Nicolas Blanc

(suppléant)

Scènes croisées de Lozère, scène nationale – Mendes

Emmanuelle Jouan

Théâtre Louis Aragon, scène nationale de Tremblay-en-France Herman Diephuis

(suppléant)

Compagnie ONNO – Paris

Emmanuel Latreille

Frac Languedoc-Roussillon Montpellier

Nathalie Giraudeau

(suppléante)

Centre photographique d'Île-de-France Pontault-Combault Élodie Le Breut

AMI – Centre de développement pour les musiques actuelles – Marseille Fabien Barontini

(suppléant)

Festival Sons d'hiver

Vitry-sur-Seine

Madeleine Louarn

Compagnie Théâtre de l'Entresort Morlaix

Jean Boillot

(suppléant)

CDN de Thionville

Claude Poinas

Théâtre national de Bordeaux

en Aquitaine, CDN

Célie Pauthe (suppléante)

CDN de Besançon Franche-Comté

François Rancillac

Théâtre de l'Aquarium – Paris

Anne Théron

(suppléante)

Compagnie Les productions Merlin Paris

Thierry Vautherot

Le Granit, scène nationale

de Belfort Anne Monfort

(suppléante)

Compagnie Day for Night - Belfort

Présidente :

Madeleine Louarn

Président délégué aux politiques publiques nationales et territoriales : Jean-Paul Angot

Président délégué à l'emploi :

Jean Boillot Adjointe :

Nathalie Anton

Président délégué aux équipes

artistiques:

Benoît Bradel

Adjointe:

Marie-José Malis

Trésorier:

Romaric Daurier

Équipe permanente

Directeur Cyril Seassau

Directrice adjointe Laurence Raoul

Assistante de direction et chargée de communication interne Marie-Pierre Bayle

Responsable des affaires juridiques et sociales Joëlle Boullier

Conseiller technique chargé des questions juridiques Landry Dumas

Chargée de communication et de l'information Béatrice Schaller-Le Leu

Responsable du pôle vie syndicale Amélie Mathieu

Secrétaire-standardiste Naïma Mehidi

Chargée de mission Europe et territoires Emanuela Moraru

Chargée d'administration Chloé Sourdillat

Instances professionnelles

Le syndicat est représenté dans toutes les instances sociales et professionnelles du champ du spectacle et siège dans les organes de gouvernance.

Afasam

Association pour la formation en alternance dans les secteurs du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du multimédia

Conseil d'administration :

Cyril Seassau Syndeac

Afdas

Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs

Conseil d'administration :

Laurence Raoul Syndeac

Conseil de gestion du spectacle vivant : Laurence Raoul

Laurence Raoul Syndeac

Conseil paritaire des intermittents du spectacle :

Laurence Raoul Syndeac

Conseil paritaire de la taxe d'apprentissage :

Joëlle Boullier Syndeac

Commission de répartition :

Vincent Schmitt

Espace Malraux, scène nationale de Chambéry et de la Savoie

Commission paritaire

Intermittents artistes interprètes :

Philippe Luciat-Labry

L'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise

Commission paritaire techniciens du spectacle vivant :

Véronique Alter

Le Bateau Feu – Dunkerque Joëlle Boullier, suppléante Syndeac

Conseil de gestion des congés individuels de formation et commission paritaire d'étude des CIF : Joëlle Boullier

Joëlle Boullie Syndeac

Commission paritaire Intermittents musiciens :

Joëlle Boullier Syndeac Apat

Association professionnelle et artistique du théâtre – Les Molières

Anne-Marie Lazarini Compagnie Les Athévains – Paris

ASTP

Association de soutien au théâtre privé

Cyril Seassau Syndeac

Audiens

Groupe de protection sociale pour l'audiovisuel, la communication, la presse et le spectacle

Audiens sommitale :

Conseil d'administration Cyril Seassau Syndeac

Association de groupement

de moyens : Cyril Seassau Syndeac

Audiens Prévoyance:

Conseil d'administration

Cyril Seassau Syndeac

Audiens retraite Arrco :

Institution de retraite

de la presse et du Spectacle, régime

non cadre:

Conseil d'administration

Cyril Seassau Syndeac

CFPTS

Centre de formation professionnelle des techniciens du spectacle

Conseil d'administration :

Philippe Luciat-Labry Théâtre de l'Apostrophe

CMB Santé

Commission de contrôle Cyril Seassau Syndeac Conseil de gestion des intermittents :

Cyril Seassau Syndeac

CNPS

Conseil national des professions du spectacle, sous la présidence du ministre de la Culture

Bureau:

Madeleine Louarn

Théâtre de l'Entresort – Morlaix Cyril Seassau

Syndeac

CNPCIV

Commission nationale paritaire de conciliation, d'interprétation et de validation

Laurence Raoul Landry Dumas Joëlle Boullier Syndeac

CNV

Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

Conseil d'administration :

Roger Fontanel D'Jazz Nevers Festival Suppléante : Élodie Le Breut AMI – Marseille

Comité des programmes :

Élodie Le Breut AMI – Marseille

Commission n° 1:

Comptes entrepreneurs et économie des entreprises

Armand Meignan

Europajazz festival – Le Mans

Commission n° 2 : Festivals

Roger Fontanel D'Jazz Nevers Festival

Commission n° 3:

Structuration et développement professionnel

Élodie Le Breut AMI – Marseille

Commission n° 4-5: Production

1^{re} section

Benoit Thiebergien

Centre international des musiques nomades

2º section Armand Meignan Europajazz Festival – Le Mans

Commission n° 6 : Aménagement et équipement de salles de spectacle François-Xavier Hauville Théâtre d'Orléans

Commission n° 7 : Activités des salles de spectacle Stéphane Berger Théâtre de l'Archipel Elmediator – Perpignan

Résidences chansons Vincent Eches La Ferme du buisson, scène nationale de Marne-la-Vallée.

Comité d'engagement Cyril SEASSAU Syndeac Suppléant

Commission n° 8:

Bureau export – commission jazz Armand Meignan Europajazz Festival – Le Mans

Comité consultatif du Fonds de professionnalisation

Cyril Seassau Syndeac

Commission nationale du label « prestataire de service du spectacle vivant »

Laurence Raoul Syndeac

Commission nationale de changement d'affectation des salles de spectacle

Anne-Marie Lazarini Les Athévains, compagnie – Paris

Commission consultative sur les dossiers de demandes d'agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles

Serge Guezennec L'Apostrophe, scène nationale – Cergy-Pontoise Michel Paulet Théâtre Ouvert, CDN – Paris

Coalition française pour la diversité culturelle / ADRIC

Conseil d'administration Cyril Seassau Syndeac

CPC spectacle vivant Commission professionnelle consultative du spectacle vivant

Michel Berezowa Théâtre des quartiers d'Ivry – SCOP Suppléante : Laurence Raoul Syndeac

CPNEF-SV Commission paritaire nationale emploi formation – spectacle vivant

Laurence Raoul Secrétaire générale Syndeac

Ensatt

Conseil d'administration Catherine Anne Compagnie À Brûle pourpoint Saint-Laurent-de-Chamousset

FCAP Fonds commun d'aide au paritarisme

Conseil de gestior Cyril Seassau Syndeac

Fesac Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma

Conseil d'administration Cyril Seassau Syndeac

Feps
Fédération nationale des
employeurs du spectacle vivant
public et privé

Conseil d'administration et viceprésident Cyril Seassau Syndeac

Fnas
Fonds national d'activités
sociales des entreprises
artistiques et culturelles

Commission de suivi

Laurence Raoul Syndeac

JTN Jeune théâtre national

Madeleine Louarn Théâtre de l'Entresort – Morlaix

Pearle*
European League of Employers
Associations in the Performing
Arts sector

Cyril Seassau Syndeac Joëlle Boullier Syndeac Emanuela Moraru Syndeac

Représentation européenne

Le Syndeac est membre de Pearle*, via la Fédération professionnelle européenne des employeurs des arts de la scène (Feps) et de Culture Action Europe.

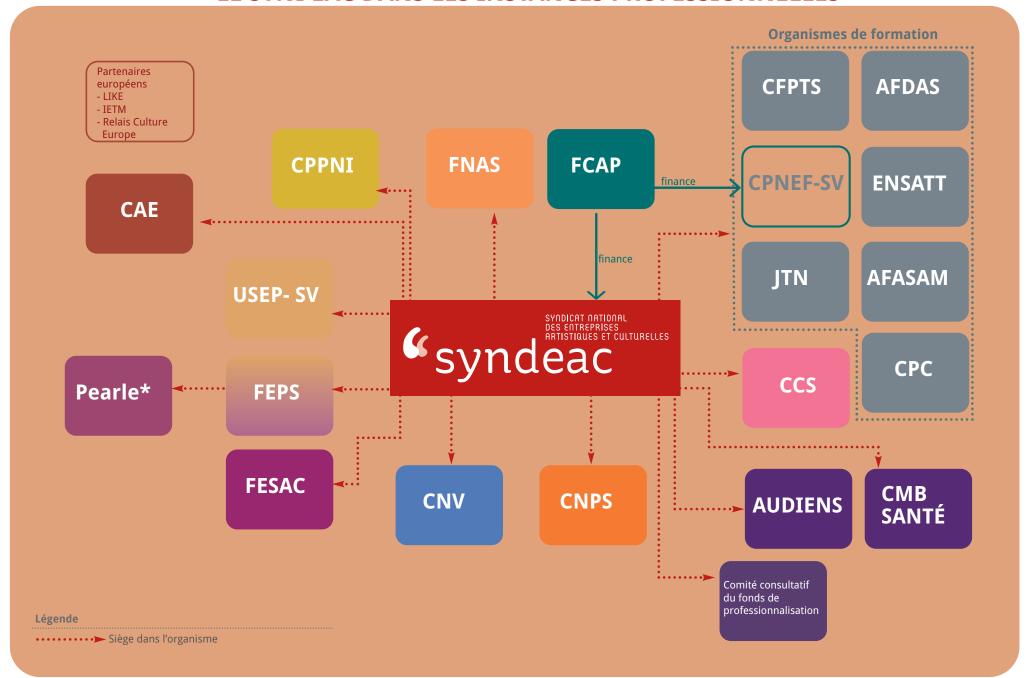
Pearle* – Performing Arts Employers Associations League Europe

Créée en 1991, Pearle* est la Ligue européenne des associations d'employeurs dans le secteur des arts du spectacle. Elle représente plus de 3 000 membres, employeurs européens dans le monde du théâtre, orchestres et ensembles de musique, opéras, ballets et compagnies chorégraphiques, festivals et autres organisations dans le secteur des arts du spectacle.

Culture Action Europe

CAE a été créée sous le nom de Forum européen pour les arts et le patrimoine (Feap) en 1992 et travaille activement sur les questions européennes en matière de politique culturelle. Culture Action Europe a un accès immédiat auprès des décideurs de l'Union européenne et est largement reconnue comme une ressource unique d'expertise sur l'UE et sa politique culturelle. Les institutions de l'UE voient CAE comme le premier port d'escale pour avis et le débat sur la politique artistique et culturelle en Europe. Culture Action Europe est la plus grande organisation parapublique représentant le secteur culturel au niveau européen.

LE SYNDEAC DANS LES INSTANCES PROFESSIONNELLES



Représentation régionale

Le Syndeac est également structuré en région : les adhérents élisent après chaque renouvellement du conseil national un(e) délégué(e) régional(e) assisté(e) dans ses fonctions par autant de suppléant(e)s que nécessaire.

Auvergne-Rhône-Alpes

Anne Meillon

Théâtre de la Croix Rousse – Lyon Représentant du Syndeac en Ceser : Antoine Manologlou

Bourgogne-Franche-Comté

Roger Fontanel

D'Jazz Nevers Festival

Adjoints:

Cédric Fassenet

Scènes du Jura - Dôle

Nicolas Royer

Espace des arts, scène nationale

de Chalon-sur-Saône

Bretagne

Philippe Le Gal

Le Carré magique, pôle national des arts du cirque de Lannion-Trégor Adjoints:

Marine Bachelot

Compagnie Lumière d'Août – Rennes Éric de Dadelsen

Théâtre de la Bouche d'or - Ploermel

Alexandre Koutchevski

Compagnie Lumière d'août – Rennes Frédérique Mingant

Compagnie 13/10e en Ut – Rennes

Centre-Val de Loire

François Chaudier

Centre dramatique régional de Tours, Nouvel Olympia

Adjointe:

Catherine Bizouarn

La Halle aux grains, scène nationale

Représentant du Syndeac en Ceser : Fabrice Yvrai puis François-Xavier Hauville

Grand-Est

Bruno Lobé

Le Manège de Reims

Adjoints:

Monica Guillouet-Gelys

Scène nationale de Mulhouse

Jean-Michel Hossenlopp

La Comédie de Reims

Gaël Leveugle

Compagnie Ultima Necat – Nancy Amandine Truffy et Bertrand Sinapi

Compagnie Pardes Rimonim – Metz

Représentant du Syndeac en Ceser :

Charles Tordjmann

Hauts-de-France

Christophe Rauck

Théâtre du Nord – CDN Lille Tourcoing Adjoints:

Céline Bréant

Le Gymnase, centre de développement chorégraphique

Xavier Croci

Théâtre du Beauvaisis Nathalie Garraud

Compagnie du Zieu – Fère-en-

Tardenois

Hermann Lugan

Le Phénix, scène nationale de

Valenciennes

Christophe Marquis

L'Échangeur, CDC Picardie

Île-de-France

Vincent Eches

La Ferme du buisson, scène nationale de Marne-la-Vallée Représentante du Syndeac en Ceser : Anne-Marie Lazarini

Normandie

Antonin Ménard

Chantier 21 Théâtre - Caen

Adjoints:

Marianne Clevy

Arts 276 EPCC – Rouen

Jérôme Ferron

Compagnie Étant donné – Rouen

Vincent Garanger

Le Préau, centre dramatique régional

de Vire

Sylvain Groud

Compagnie Sylvain Groud – Vernon

Jacques Peigné

Comédie de Caen, CDN de Normandie

Solène Racapé

Le Phare, CCN du Havre

Nouvelle-Aquitaine

Paul-Jacques Hulot

Le Moulin du Roc, scène nationale -

Niort

Adjoints:

Gérard Bono

Théâtre Jean Lurçat, scène nationale -

Aubusson

Frédéric Durnerin

Centre culturel Agora, PNAC -

Boulazac

Vincent Léandri

La Coupe d'or, scène conventionnée –

Claude Poinas

Théâtre national Bordeaux-Aquitaine,

centre dramatique

Marie-Agnès Sevestre

Festival international des

francophonies en Limousin – Limoges Représentante du Syndeac en Coreps :

Isabelle Hermann

Occitanie

Nicolas Dubourg

Théâtre La Vignette – Montpellier

Adjoints:

Sébastien Bournac

Compagnie Tabula Rasa – Toulouse

Benoit Joëssel

Humain trop humain – Montpellier

Denis Lafaurie Le Cratère, scène nationale d'Alès

Jean-Paul Montanari

Montpellier Danse Christian Rizzo

CCN Montpellier

Représentant du Syndeac en Ceser :

Benoît Joëssel

Représentant du Syndeac en Coreps:

Benoît Joëssel

Pays de la Loire

Pas de délégué

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Gilles Bouckaert

Théâtre des Salins, scène nationale de Martigues

La Réunion

Pas de délégué

REPRÉSENTATION DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS

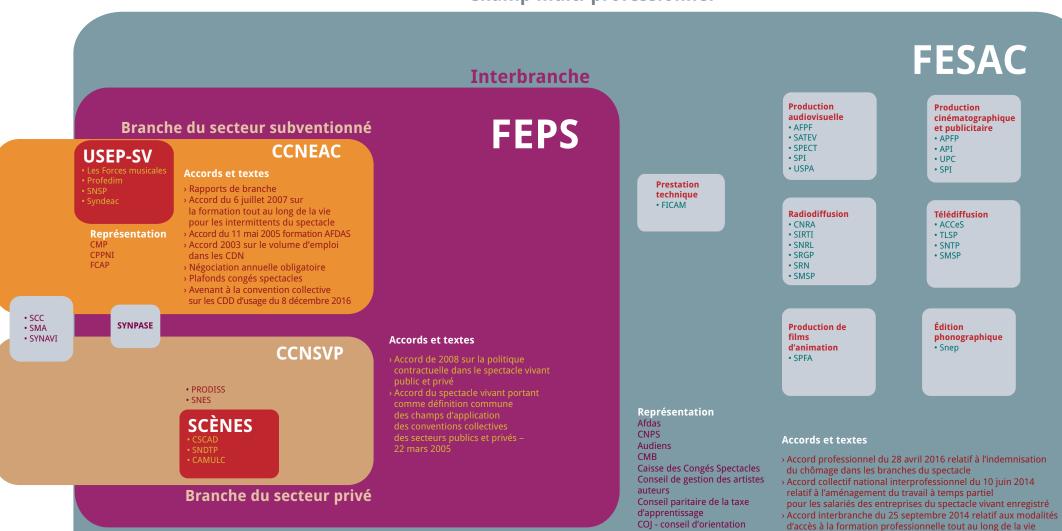
Champ multi-professionnel

des politiques de jeunesse

Comité d'orientation du CPA

pour les salariés intermittents du spectacle

 Accord collectif du 20 décembre 2006 instituant les garanties collectives et obligatoires pour l'ensemble des intermittents



Lexique

ACCN Association des centres chorégraphiques nationaux **ACDCN** Association des centres de développement chorégraphiques nationaux **ACDN** Association des centres dramatiques nationaux Acuf Association des communautés urbaines de France Adami Administration des droits des artistes et musiciens interprètes ADF Assemblée des départements de France **Afasam** Association pour la formation en alternance dans les secteurs du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du multimédia Afdas Assurance formation des activités du spectacle **Apat** Association professionnelle du théâtre – les Molières **AMF** Association des maires de France AMGVF Association des maires de grandes villes de France Anact Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail **ANI** Accord national interprofessionnel Arpejeh Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés **ASN** Association des scènes nationales ASTP Association de soutien au théâtre privé Audiens Groupe de protection sociale dédié au monde de la culture, de la communication et des médias **CAE** Culture action Europe **CCNEAC** Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles CCNSVP Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant CCS Caisse des Congés Spectacles CCTDC Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel Ceser Conseil économique, social et environnemental régional **Cerni** Compagnies et ensembles à rayonnement national et international Cési Comité d'écoute des salariés intermittents CFPTS Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle Cipac Fédération des professionnels de l'art contemporain **CITS** Crédit d'impôt de taxe sur les salaires CMB Santé Centre médical de la Bourse - Santé **CMP** Commission mixte paritaire **CND** Centre national de la danse Cnefop Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle
 CNPS Conseil national des professions du spectacle CNT Centre national du théâtre CNV Centre national de la chanson, des variétés et du jazz **COEF** Contrat d'objectifs emploi formation Coreps Commission régionale des professions du spectacle CPA Compte personnel d'activité **CPC** Commission professionnelle consultative CPF Compte personnel de formation CPNEF-SV Commission paritaire nationale emploi formation spectacle vivant **CPPNI** Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation CTAP Conférences territoriales de l'action publique **DGCA** Direction générale de la création artistique **DGMIC** Direction générale des médias et des industries culturelles Directe Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi **DRAC** Direction régionale des affaires culturelles **Drac** Directeur(trice) régional(e) **EAC** Éducation artistique et culturelle Entreprises artistiques et culturelles Engagement de développement de l'emploi et des compétences **Ensatt** Ecole nationale supérieure d'arts et techniques du théâtre

FCAP Fonds commun d'aide au paritarisme **FDCTC** Fonds de développement de la création Fonds de développement de la création théâtrale et contemporaine

Fesac Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma

Feps Fédération des employeurs du spectacle vivant public et privé

Fnas Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

FNCC Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture

Fonpeps Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle

IETM Réseau international des arts du spectacle contemporain

Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles Irma

ISTS Institut supérieur des techniques du spectacle

JTN Jeune théâtre national

LCAP Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

NAO Négociation annuelle obligatoire (accord salaires)

European league of employers' associations in the performing arts sector Pearle* **Profedim** Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique

Société des auteurs et compositeurs dramatiques Sacd

Sacem Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

SCC Syndicat des cirques de création

SCPP Société civile des producteurs phonographiques

SPPF Société civile des producteurs de phonogrammes en France

SMA Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de musiques actuelles

Syndicat national des scènes publiques SNSP

Spedidam Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes

Synavi Syndicat national des arts vivants

Unido Présentation normalisée des documents financiers des labels **Usep-SV** Union syndicale des employeurs publics du spectacle vivant

VAE Validation des acquis de l'expérience



8, rue Blanche 75009 Paris Tél.: 01 44 53 72 10 Fax: 01 44 53 72 12 contact@syndeac.org www.syndeac.org